



**BUREAU SYNDICAL**  
**Note de synthèse explicative**

**Vendredi 8 juillet 2022 – 10h30**  
**Espace Marcel RESTOUT – SDEC ÉNERGIE**

*Convocation envoyée, mise en ligne et affichée le 1<sup>er</sup> juillet 2022*

**ORDRE DU JOUR**

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE .....</b>	<b>3</b>
1. Approbation du procès-verbal du 3 juin 2022.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente .....	3
3. Compte-rendu des délégations .....	3
4. Marchés Publics.....	3
5. Transferts de compétences .....	6
6. Actualités.....	7
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS.....</b>	<b>12</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>12</b>
7. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux .....	12
8. Aides aux extensions pour sites privés.....	13
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE .....</b>	<b>13</b>
9. Soutiens financiers à la rénovation énergétique.....	13
<b>TRANSITION ENERGETIQUE .....</b>	<b>14</b>
10. « PROGRES », Appel à projet pour le financement de travaux de rénovation énergétique .....	14
11. Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET – CC Terre d’Auge.....	15
12. Accompagnement à la transition énergétique des EPCI .....	16
13. Adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 – Condé-sur-Iffs.....	17
14. Vente des expositions « 2050 » et « Suivez le fil ».....	19
15. Subventions 2022 - VACHEMENT CAEN - Chambre d'Agriculture du Calvados .....	19
<b>MOBILITES BAS CARBONE .....</b>	<b>20</b>
16. Programme de travaux - Bornes de recharge pour véhicules électriques - 4 <sup>ème</sup> tranche 2022.....	20
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D’ELECTRICITE .....</b>	<b>22</b>
17. Programme de raccordement du réseau public d’électricité - 6 <sup>ème</sup> tranche 2022.....	22
18. Programme de renforcement du réseau public d’électricité – 3 <sup>ème</sup> tranche 2022.....	22
19. Programme d’effacement coordonné des réseaux – 4 <sup>ème</sup> tranche 2022 .....	23
20. Délégations Temporaires de Maîtrise d’Ouvrage.....	23
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....</b>	<b>25</b>
21. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –Tranches de travaux 2022 .....	25

**QUESTIONS DIVERSES**

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront la Présidente 48 heures au moins avant la séance.



Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 3 juin 2022</i>	p 26
Annexe 2 :	<i>Compte rendu des délégations de dépenses</i>	p 58
Annexe 3 :	<i>Liste des aides aux activités économiques et ouvrages communaux et intercommunaux</i>	p 64
Annexe 4 :	<i>Liste des aides aux extensions pour sites privés</i>	p 65
Annexe 5 :	<i>Règlement AMI Rénovation énergétique</i>	p 66
Annexe 6 :	<i>Convention relative à l'élaboration d'un PCAET – CC Terre d'Auge</i>	p 73
Annexe 7 :	<i>Convention accompagnement « Contribution à la transition énergétique » CC du Pays de Falaise</i>	p 79
Annexe 8 :	<i>Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Condé sur Ifs - CPE de niveau 3</i>	p 88
Annexe 9 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 6<sup>ème</sup> tranche 2022</i>	p 99
Annexe 10 :	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 3<sup>ème</sup> tranche 2022</i>	p 100
Annexe 11 :	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux – 4<sup>ème</sup> tranche 2022</i>	p 101
Annexe 12 :	<i>Eclairage public (EP) et Signalisation Lumineuse (SL) –4<sup>ème</sup> Tranche de travaux 2022 &lt; 40 K€</i>	p 102

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUIN 2022

→ *Annexe 1 p 26.*

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 3 juin 2022, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 16 juin 2022 :

OBJET			
Mobilité durable	Aides financières	Acquisition d'un véhicule électrique (CC Cœur de Nacre, Douvres-la-Délivrande, Villers-Bocage)	
		Acquisition de 18 cycles électriques (CC Cœur de Nacre)	
Transition énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Langrune-sur-Mer, Amfreville, Ablon, Cléville, Saint-Pierre-des-Ifs, Aubigny, Caumont-sur-Aure, Saint-Germain-le-Vasson et Vacognes-Neuilly
		Niveau 2	Adhésion des communes de Blangy-le-Château, Cléville, Aubigny, Caumont-sur-Aure, Saint-Germain-le-Vasson et Vacognes-Neuilly
	Subvention de 227 € à l'association « La Fresque du Climat »		

### 3. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

La Présidente rendra compte de la délégation qu'elle a reçue et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 3 juin 2022.

→ *Annexe 2 p 58.*

### 4. MARCHES PUBLICS

#### ○ Consultation en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture et mise en service d'un dispositif de vidéo-protection 2022	Appel d'Offres ouvert
Mise en place d'un cadastre solaire	MAPA
Maintenance corrective et évolutive, prestations et fournitures complémentaires pour la solution logicielle MAPEO de la société 1SPATIAL	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence

○ **Résultats de consultations, nécessitant délibération**

Objet	Type de procédure	Attributaire
Adaptation de la scénographie, réalisation et maintenance de l'escape Game pédagogique « mission énergie » pour la maison de l'énergie	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence (article R2122-3 du Code de la Commande Publique)	ANTHAKARANA EVENTS / FONDATION GOOD PLANET et sa filiale MY PLANET
Etude, fourniture, pose de luminaires LED, y compris câblage, dans les enceintes sportives couvertes 2022	MAPA	DBEG

**Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- de décider d'attribuer le marché d'Adaptation de la scénographie, réalisation et maintenance de l'escape Game pédagogique « mission énergie » pour la maison de l'énergie au groupement d'entreprises constitué de la société ANTHAKARANA EVENTS (producteur exclusif) et de la FONDATION GOOD PLANET et sa filiale MY PLANET pour un montant de 221 162 € HT comprenant l'adaptation de la scénographie et la réalisation de l'escape Game pour un montant de 209 282 € HT et la maintenance de l'exposition pour un montant de 11 880 € HT ;
- de décider d'attribuer le marché d'étude, de fourniture, de pose de luminaires LED, y compris câblage, dans les enceintes sportives couvertes 2022 à DBEG, pour un montant de 156 000 € HT ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

○ **Résultats de consultations et d'avenants, ne nécessitant pas de délibération (< à 25 000 € ou appel d'offres)**

Objet	Type de procédure	Lot		Attributaire
Etude de faisabilité pour l'extension d'un réseau de chaleur bois énergie sur la commune de Valdallière	MAPA < 25 000 €	-		ITHERM CONSEIL
Marchés subséquents n°2 « Electricité » Prises de position pour l'achat d'électricité pour 2023		Lot 1	Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse	CAO du 8 juillet 2022
		Lot 2	Points de livraison raccordés en BT pour éclairage public et signalisation lumineuse	
		Lot 4	Points de livraison raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	
Marchés subséquents n°4 « Electricité » - 2023	Appel d'Offres	Lot 1	Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse	
		Lot 4	Points de livraison raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	
Mise en œuvre du mécanisme de l'imprévision pour les marchés de travaux souterrains 2022	3 <sup>ème</sup> de l'article L.6 du code de la commande publique	Lot 5	CC Seullès, Terre et Mer	
		Lot 10	CA Lisieux Normandie	
		Lot 13	CC de Cingal Suisse NORMANDE	
		Lot 16	CC Pré Bocage Intercom	

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés Lots		Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi	Reconduction
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier (8 m)		SIMON LIGHTING	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	05/08/2021	04/08/2025	1
Traitement dématérialisé et acheminement des déclarations de projets de travaux (DT), d'intention de commencement de travaux (DICT), des DT DICT conjointes et des avis de travaux urgents (ATU)		SOGELINK	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/10/2021	30/09/2025	1
Mission d'entretien, de maintenance et de contrôle des installations d'un réseau technique de chaleur	sur la commune de Valdallière	ENGIE SOLUTIONS	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	01/10/2020	30/09/2024	1
	sur la commune de Courtonne-la-Meurdrac	IDEX ENERGIES	12 mois Reconductible 1 x 12 mois	28/09/2021	27/09/2023	1
Maintenance et évolution des solutions logicielles SYECL et X'MAP		SIRAP SASU	12 mois Reconductible 2 x 12 mois	01/09/2021	31/08/2024	1

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés de travaux, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes pour l'année 2022 :

➤ **Données cartographiques : détection et géo référencement de réseaux et d'équipements :**

Lot	Secteur	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1	Ouest	CERENE SERVICES	CREA COM	Détection réseau d'éclairage public	20 000 €

➤ **Marchés de travaux souterrains 2022 :**

Lots	Secteurs	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
6	Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	EIFFAGE ROUTE	Réfection de voirie	85 000 €
7	Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord				85 000 €
11A	Travaux souterrains - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	FORAGES DU NORD OUEST	Réalisation de forages	10 000 €

➤ **Marchés de travaux de raccordement 2022 :**

Lot	Secteur	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
2A	Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	SORAPEL	Déroulage et géo référencement d'un câble HTA	437,40 €*

\* Sans paiement direct

## 5. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 3 juin 2022 :

➤ **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération	Collectivité	Date de la délibération
Vicques	16 mai 2022	Saint-Martin-de-Mieux	7 juin 2022
Foulognes	19 mai 2022	Ryes	8 juin 2022
Bons-Tassilly	23 mai 2022	Aubigny	8 juin 2022
Soignolles	24 mai 2022	Saint-Martin-de-Mailloc	9 juin 2022
May-sur-Orne	30 mai 2022	Le Marais-la-Chapelle	13 juin 2022
Perrières	30 mai 2022	Villy-Bocage	14 juin 2022
Rocques	30 mai 2022	Colombiers-sur-Seulles	16 juin 2022
Epaney	31 mai 2022	Pierrefitte-en-Cinglais	20 juin 2022
Reux	3 juin 2022	Frénouville	27 juin 2022

➤ **Compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
La Hoguette	28 mars 2022	Mise en place d'une chaufferie bois énergie pour le projet de la mairie, de l'école et de la salle polyvalente

La commune de La Hoguette ne possédant pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », l'état contradictoire proposé est donc fixé à 0 €.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Vicques, Foulognes, Bons-Tassilly, Soignolles, May-sur-Orne, Perrières, Rocques, Epaney, Reux, Saint-Martin-de-Mieux, Ryes, Aubigny, Saint-Martin-de-Mailloc, Le Marais-la-Chapelle, Villy-Bocage, Colombiers-sur-Seulles, Pierrefitte-en-Cinglais, Frénoville ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE de la commune de La Hoguette ;
- d'acter de la valeur de l'actif avant le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de la Hoguette à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

## 6. ACTUALITES

### ➤ Adhésions au SDEC ÉNERGIE

#### ▪ Communauté de Communes Bayeux Intercom

Pour rappel, le Comité Syndical du 24 mars dernier a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom au Syndicat et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » pour ses zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après notification adressée à chacun des membres du syndicat, ces derniers disposaient de la faculté de s'exprimer sur cette demande jusqu'au 30 juin 2022.

Pour rappel, la majorité qualifiée, nécessaire pour valider cette adhésion et ce transfert, pouvait être atteinte par au moins l'un des calculs suivants :

<b>Majorité qualifiée</b>	<b>2/3 membres - 1/2 pop</b>	<b>349 collectivités</b>	<b>354 532 habitants</b>
	<b>ou</b>		
	<b>1/2 membres - 2/3 pop</b>	<b>262 collectivités</b>	<b>472 709 habitants</b>

Au 30 juin 2022, après réception de **376 délibérations favorables** à cette demande, représentant **562 554 habitants**, la majorité qualifiée est donc atteinte.

Le transfert de la compétence Eclairage public pour ce nouveau membre deviendra effectif à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant de l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom qui devrait être publié dans les prochains jours.

#### ▪ Commune de Colombelles

Pour rappel, la Commune de Colombelles a délibéré le 30 mai dernier afin d'adhérer au SDEC ÉNERGIE en vue de transférer au syndicat sa compétence « éclairage public ».

Le Comité Syndical du 16 juin a délibéré en faveur de cette adhésion et du transfert de sa compétence « Eclairage Public ».

Le processus d'adhésion sera soumis à délibération des membres du SDEC ÉNERGIE à compter de septembre sachant que la majorité qualifiée est atteinte par la délibération favorable des deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale du syndicat ou par celle de la moitié des membres représentant deux tiers de la population totale.

➤ **Groupement d'achat d'Énergie Electrique et/ou Gaz**

▪ **Impact de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités**

Au vue de l'impact de la flambée des coûts de l'énergie sur les budgets de fonctionnement des collectivités, l'UAMC sollicite ses membres pour en mesurer l'importance et les conséquences afin de saisir les services de l'Etat, le Gouvernement et l'AMF sur les mesures à engager pour soutenir les collectivités locales.

Le syndicat soutien pleinement cette démarche et s'est rapproché de l'UAMC pour apporter son appui sur ce dossier.

Par ailleurs, la FNCCR vient d'adresser 5 propositions au gouvernement concernant les collectivités locales qui subissent la hausse considérable des prix de l'énergie :

- Pour toutes les collectivités, retour au tarif réglementé de vente,
- Un développement ambitieux des énergies renouvelables,
- Une réforme du marché de l'énergie plus favorable aux atouts du mix énergétique nationale,
- Des incitations pour les collectivités à maîtriser leur consommation et réduire leurs dépenses énergétiques afin de limiter l'impact des hausses des tarifs du gaz et de l'électricité,
- Une réforme du code de la commande publique pour que les collectivités puissent pleinement investir dans des contrats d'achat direct à long terme avec des producteurs locaux d'énergies renouvelables afin de mieux sécuriser leur approvisionnement, de leur garantir un prix stable dans la durée et de participer activement au développement local des énergies renouvelables au bénéfice de la transition écologique et de l'indépendance énergétique de la France.

Elle préconise, par ailleurs, de conforter le bouclier tarifaire pour l'ensemble des français avec la garantie d'un maintien minimal d'une alimentation en électricité tout au long de l'année et pas uniquement pour la période hivernale.

Pour rappel, le syndicat avait précédemment sollicité les parlementaires locaux et les ministres en charge de cette question.

▪ **Situation des membres du groupement de commande concernés par des augmentations très fortes de leurs factures énergétiques**

Dans le cadre du groupement de commande d'achat d'électricité et de gaz que nous coordonnons pour plus des 500 membres, comme évoqué lors de précédents Bureaux et Comités syndicaux, nous avons été contraints, fin 2021, en urgence, de mettre en place, pour couvrir les besoins énergétiques 2022 :

- Un marché subséquent n°3, couvrant des besoins de flexibilité supplémentaires de certains membres du lot 1 - "Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA - hors éclairage public et signalisation lumineuse" ;



- Un marché spécifique permettant d'alimenter en électricité les différents points de membres identifiés dans l'accord-cadre, mais non reconnus par EDF, titulaire du lot 1 et du lot « gaz » ;
- Un avenant au marché subséquent n°1 pour couvrir des points de livraison supplémentaires du lot 4 (contrats raccordés en HTA à courbe de charge mesurée) du fait, notamment de l'évolution par la CRE des catégories de contrat au regard de leur puissance nominale.

Ces trois marchés ont été passés dans une période particulièrement défavorable – décembre 2021 – le niveau des prix de l'électricité avoisinant un niveau, jusqu'alors jamais constaté de 600 €/MWh.

Il en résulte, pour les membres concernés, une augmentation de leur facture d'énergie 2022, en moyenne 5 fois supérieure à celle de 2021.

Depuis le début de l'année et malgré nos différentes actions d'information auprès des membres du groupement de commande, nous sommes très fortement sollicités par les collectivités qui reçoivent leurs premières factures d'énergie pour l'année 2022.

Nous avons organisé, le jeudi 30 juin, une réunion d'information et d'échanges avec les membres concernés par l'avenant au marché subséquent n°1 pour couvrir des points de livraison supplémentaires du lot 4.

Nous reviendrons en séance sur cette situation exceptionnelle et sur cette réunion à laquelle était convié le fournisseur « TOTAL Energie ».

#### ▪ Différends avec EDF

La société EDF, titulaire des lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, portant sur l'achat d'électricité pour la période 2022 et 2023, nous a adressé le 21 avril dernier, deux mémoires en réclamation (1 pour chaque lot), en réponse à nos deux courriers du 22 février 2022 (un pour chaque lot).

Ces courriers contestaient la décision unilatérale d'EDF de mettre en œuvre la clause du marché, dite clause « MinArenh » (SWAP), ayant pour effet de majorer substantiellement les différents prix définitifs du BPU applicable pour 2022 et 2023. Globalement, les prix unitaires sont multipliés par deux.

Cette position de la société EDF s'ajoute à son refus, fin 2021, de prendre en compte tous les membres du groupement ou tous les points de livraison, comme évoqué ci-avant.

La remise de ces deux mémoires en réclamation ouvre un délai réglementaire de deux mois, permettant aux parties de convenir d'un protocole d'accord, éteignant une éventuelle saisine des tribunaux compétents.

Pour rappel, la Présidente est autorisée par délibération du Comité Syndical du 13 octobre 2020 à tenter au nom du Syndicat, toute action en justice comme demandeur ou défendeur et à signer les actes nécessaires.

Avant cette éventualité, EDF et le SDEC ÉNERGIE, coordonnateur du groupement de commande pour l'achat d'énergie, ont convenu d'engager un processus de négociation pour essayer de rapprocher des points de vue différents.

Une présentation détaillée de la situation a été faite au Comité Syndical du 16 juin dernier.

Il a été acté de la poursuite des échanges avec EDF pouvant déboucher éventuellement sur un accord amiable et, à ce titre, un courrier a été adressé à EDF prolongeant, jusqu'au 20 octobre 2022, cette phase de concertation.

Depuis cette date, de nombreuses réunions d'échanges ont été tenues entre les parties mais aussi directement entre leurs conseils juridiques respectifs.

La Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2022 sera saisie de l'avancée des négociations et un point détaillé d'avancement de ce dossier sera proposé en séance.

▪ **Achat d'énergie gaz et électricité pour 2023**

Pour rappel, l'approvisionnement en électricité pour 2023 des membres du groupement de commande est à ce jour partiel. Il reste, en effet, à couvrir :

Marchés subséquents (MS)	Lot		Besoin restant à couvrir	
			Base	Pointe
MS N° 2	1	PDL raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) » (hors éclairage public et signalisation lumineuse)	-	50 %
	2	PDL raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA - éclairage public et signalisation lumineuse	75 %	100 %
	4	PDL raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	-	50 %
MS N° 4*	1	PDL raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) » (hors éclairage public et signalisation lumineuse)	100 %	100 %
	4	PDL raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)	100 %	100 %
Marché spécifique*	1	PDL raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) » (hors éclairage public et signalisation lumineuse)	100 %	100 %

\*pour quelques membres

Pour mémoire, le lot N°3 du marché subséquent n°2 portant sur les points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 110 kVA est couvert en totalité pour 2023.

L'approvisionnement en GAZ pour 2023 des membres du groupement de commande est totalement couvert, excepté pour quelques membres :

Marchés subséquents	Lot		Besoin restant à couvrir
Marché spécifique	Lot unique	GAZ	100 %

La Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2022 sera saisie de ses besoins d'achats et un point détaillé d'avancement sera proposé en séance.

▪ **Lancement d'un nouvel accord-cadre 2024/2027**

Depuis maintenant près de 10 ans, le syndicat a développé une expertise au service de ses adhérents pour leur permettre de profiter de tarifs compétitifs et attractifs.

L'accord-cadre pour la fourniture d'énergie, qui couvre la période 2020 à 2023 a permis de répondre aux besoins de plus de 500 membres et d'obtenir des résultats malgré tout satisfaisants sur la plupart des lots, dans un contexte de tension extrême des prix de l'énergie électrique et du gaz naturel sans précédent.

Dans ce contexte, le SDEC ÉNERGIE va donc prochainement engager le lancement d'une nouvelle procédure d'accord-cadre pour acheter de l'électricité et du gaz auprès des fournisseurs et ce, pour une nouvelle période de 4 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 (l'accord-cadre actuel couvre la période 2019-2023).

Pour être opérationnelle, la procédure doit être engagée dès le mois de septembre 2022 pour nous permettre, de disposer du temps nécessaire à la consultation, à la sélection des futurs fournisseurs et à la constitution des nouveaux tarifs qui seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Nous reviendrons en séance sur le lancement de ce nouvel accord-cadre et notamment sur son périmètre qui s'établit sur la base des membres de ce groupement de commande.

### ➤ Congrès FNCCR

Pour rappel, dans le cadre du 38<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR, qui aura lieu du 27 au 29 septembre 2022, au Couvent des Jacobins, dans le centre-ville de Rennes, le TEN disposera d'un stand pour présenter aux congressistes ses activités et projets.

Un nouveau point d'étape de l'organisation de la représentation du Syndicat sera proposé en séance.

### ➤ Echéances 2022

Des nouveautés et des changements de dates sont à prendre en compte pour les prochaines échéances, à savoir :

- **La Commission d'Appel d'Offres** du mardi 5 juillet est décalée au vendredi 8 juillet de 9h à 10h30, salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage du SDEC ÉNERGIE,
- **La Commission « Mobilités bas carbone »** initialement programmée le mercredi 7 septembre, se réunira le lundi 12 septembre à 9h, dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE,
- **La prochaine conférence des présidents du TEN**, à laquelle MM. Philippe LAGALLE et Jean-Luc GUILLOUARD sont conviés, sera organisée en marge du Congrès de la FNCCR (date et horaire précis à confirmer),
- **La réunion de la Commission Consultative pour la Transition Energétique** du mardi 29 novembre 2022, à 14h se réunira dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.
- **La Commission d'Appel d'Offres** du mardi 25 octobre est décalée au jeudi 27 octobre de 9h à 10h30, salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage du SDEC ÉNERGIE.

Le planning des **Commissions Locales d'Énergie** de l'automne est quasi finalisé.

Ainsi, les élus du département seront invités à se réunir, selon leur secteur, entre 9h30 et 14h, comme suit :

DATE	SECTEUR	CLE	ÉLECTIONS	VISITE INSTALLATION BOIS ENERGIE	SALLE REUNION
Lundi 10 octobre	BESSIN	ISIGNY-OMAHA INTERCOM BAYEUX INTERCOM SEULLES, TERRES ET MER	BAYEUX INTERCOM	<b>CORMOLAIN</b> Chaufferie bois	<b>CORMOLAIN</b> Salle des fêtes
Mardi 4 octobre	BOCAGE VIROIS	PRE BOCAGE INTERCOM INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	--	<b>VALDALLIERE</b> (Vassy) Chaufferie bois et réseau de chaleur	<b>VASSY</b> Salle musique

DATE	SECTEUR	CLE	ÉLECTIONS	VISITE INSTALLATION BOIS ENERGIE	SALLE REUNION
Mercredi 5 octobre	CAEN SUD	VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON CINGAL-SUISSE NORMANDE PAYS DE FALAISE	--	SAINT-REMY-SUR-ORNE Ecole / Mairie – Chaudière granulés	SAINT-REMY-SUR-ORNE Salle polyvalente
Jeudi 13 octobre	PAYS D'AUGE SUD	LISIEUX NORMANDIE SIVOM D'ORBEC ET DE LA VESPIERE	LISIEUX NORMANDIE	COURTONNE LA MEURDRAC Chaufferie bois décheté	GLOS Salle multi-activités Les Sorbiers 5 mn en voiture
Mercredi 12 octobre	PAYS D'AUGE NORD	TERRE D'AUGE CŒUR COTE-FLEURIE PAYS D'HONFLEUR ET BEUZEVILLE	TERRE D'AUGE	HONFLEUR Serres communales Chaudière bois décheté	HONFLEUR Salle Carnot

L'organisation des CLE des secteurs de Caen et Caen Nord (territoires de Cœur de Nacre, de la Communauté Urbaine Caen la mer et des communes de la Communauté Urbaine, membres du SDEC ÉNERGIE) et de Caen Est (territoires de Val es Dunes et de Normandie Cabourg Pays-d'Auge), sont en cours.

Le planning des échéances du second semestre 2022, mis à jour, sera remis en séance.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. Jean-Yves HEURTIN, 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 14 juin 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

#### 7. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 3 p 64**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 6 projets proposés pour un montant de 73 277,06 € HT pour les extensions du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1<sup>er</sup> avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 8. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, est jointe en **annexe 4 p 65**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 6 projets proposés pour un montant respectivement de 30 783,62 € pour les extensions du réseau et de 122 250,71 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1er avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 9. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et d'INHARI.

Au regard de l'urgence sociale, la commission propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
					Avant Tx	Après Tx	
SOLIHA	Verson	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation des murs par l'extérieur,</li> <li>- Isolation du plancher des combles perdus,</li> <li>- Isolation du plancher en sous face,</li> <li>- Isolation des rampants,</li> <li>- Remplacement des menuiseries,</li> <li>- Installation d'un poêle à bois,</li> <li>- Installation d'une VMC Hygro A</li> </ul>	69 646 €	69 %	F	C	2 450 €
INHARI	Seulline (Saint-Georges d'Aunay)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation des murs par l'extérieur,</li> <li>- Isolation des combles,</li> <li>- Installation d'un poêle à bois,</li> <li>- Installation d'un ballon thermodynamique,</li> <li>- Remplacement de la VMC</li> </ul>	40 642 €	68 %	G	C	2 450 €

\* Frais de gestion des opérateurs SOLIHA inclus.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide de 2 450 € pour le dossier situé sur la commune de Verson ;
- d'approuver l'attribution d'une aide de 2 450 € pour le dossier situé sur la commune de Seulline ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions versées à des tiers privés - compétence Solidarité - dans le cadre des conventions de partenariat liant respectivement le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA et le SDEC ÉNERGIE et INHARI en date du 8 février 2022 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

M. Marc LECERF, 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Transition énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 22 juin 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 10. « PROGRES », APPEL A PROJET POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Dans un contexte d'envolée des prix de l'énergie, le syndicat a été lauréat du programme ACTEE2 (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Comme annoncé à l'occasion du Bureau Syndical du 3 juin dernier et du Comité Syndical du 16 juin, le SDEC ÉNERGIE souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) qui pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, sont souvent soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation énergétique est moins aidée, notamment par le Conseil Département du Calvados qui concentre ses aides par ailleurs.

Le SDEC ÉNERGIE lance donc l'appel à projets baptisé « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

A noter que, seules les collectivités suivantes sont éligibles à cet appel à projet :

- les communes du département du Calvados,
- un syndicat ayant la compétence « établissement scolaire » (ex : SIVOS, SIVOM...) composé de communes membres du SDEC ÉNERGIE,
- un EPCI ayant la compétence « établissement scolaire », membre du SDEC ÉNERGIE.

Le montant total dédié à cet appel à projet s'élève à 1 M€.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €**	Aide de 20 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000 €**

\* en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée

\*\* soit un cout HT du projet subventionnable de 250 000 €

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement (joint en **annexe 5 p 66**), comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

L'appel à projet sera lancé le 11 juillet 2022. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 28 octobre 2022. La commission « Transition Energétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au bureau et au Comité Syndical de décembre 2022.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider du lancement de l'appel à projet « PROGRES » pour l'année 2022 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- d'acter que cet appel à projet est doté d'un enveloppe de 1 M€ ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projet « PROGRES », notamment le montant des aides allouées ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 11. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL - PCAET – CC TERRE D'AUGE.

Le SDEC ENERGIE a été sollicité par la Communauté de communes Terre d'Auge pour un accompagnement complet (coordination et animation de la démarche, réalisation du diagnostic du territoire et du plan d'actions) pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET.

La communauté de communes ayant moins de 20 000 habitants, il s'agit d'un PCAET dit « volontaire ».

Grace à cette démarche, l'ensemble des communautés de communes du Calvados se sera engagé dans cette démarche.

Le coût de réalisation d'un PCAET (valorisation de l'accompagnement du syndicat) est estimé entre 30 et 60 000 €, selon la taille de la Communauté de communes.

En application des aides financières adoptées par le Comité Syndical du 24 mars 2022, il revient au Bureau Syndical de définir la contribution du syndicat, sur proposition de la commission « Transition Energétique ».

Compte tenu des dispositions prises pour les 5 précédentes communautés de communes, qui ont sollicité un accompagnement complet du syndicat dans l'élaboration de leur PCAET, la commission proposera également au prochain Bureau Syndical la prise en charge totale de la réalisation du PCAET susvisé.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter la prise en charge de l'accompagnement de la Communauté de communes Terre d'Auge à l'élaboration de son PCAET, sous réserve d'approbation de cette démarche par le Conseil Communautaire ;
- d'adopter la convention proposée (**annexe 6 p 73**) ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## 12. ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DES EPCI

Les EPCI entrent dans une phase de mise en œuvre des PCAET et certains peuvent avoir besoin d'appui pour suivre leur PCAET et favoriser la concrétisation du plan d'actions sur leur territoire.

La commission proposera d'expérimenter les modalités suivantes de mise en œuvre de cet accompagnement complémentaire aux dispositifs opérationnels et aux aides existantes du SDEC ÉNERGIE, à savoir :

- **Un appui en ingénierie** :
  - Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités :
    - Réalisation d'un diagnostic du patrimoine public du territoire (ou actualisation du diagnostic initial existant si celui-ci a déjà été réalisé – *pm* : 9 diagnostics intercommunaux ont été réalisés : Vallées de l'Orne et de l'Odon/Normandie Cabourg Pays d'Auge/Cœur Côte Fleurie/Intercom de la Vire au Noireau/Cingal Suisse Normande/Pays de Falaise/Val-ès-Dunes/Seulles Terre et Mer/ Cœur de Nacre
    - Réunion annuelle avec l'EPCI pour faire le bilan des accompagnements apportés aux collectivités de son territoire et définition des priorités d'accompagnement pour l'année à venir.
  - Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI :
    - Mise à disposition de données pour le suivi du PCAET,
    - Production d'analyses comparatives entre EPCI,
    - Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI,
    - Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI financées au titre de la présente convention.
  - Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants :
    - Interventions d'experts,
    - Animations à la Maison de l'énergie pour des groupes constitués par l'EPCI,
    - Action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie (1 action sur la durée de la convention).
- **Des aides financières pour les prestations suivantes réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité** :
  - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques,
  - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières,
  - Bilan de gaz à effet de serre interne à la collectivité ou territorial,
  - Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR,



- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie,
- Animations sur l'exposition nomade dans le cadre de l'action territoriale de sensibilisation de la Maison de l'énergie.

• **Contribution de l'EPCI :**

Accompagnement	Coût du service	Aides financières du SDEC ÉNERGIE		
		C. Urbaine	C. Agglo	C de Communes
Ingénierie – volet 1 - 2 et 3	7 000 €/an	Sur décision du BS		50%
Réalisation du diagnostic du patrimoine public	8 000 €			50%

Pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité, l'attribution de l'aide est soumise à la décision du Bureau Syndical, sur la base notamment des règles générales d'attribution des aides financières votées chaque année par le Comité Syndical.

Il est proposé par la commission 2 prestations maximum aidées par an et une aide par prestation :

- de 50% de la part restant à la charge de la communauté de communes, déduction faite des autres aides publiques,
- plafonnée à 10 000 € maximum par étude.

Possibilité d'accorder les aides à un groupement d'EPCI auquel appartient l'EPCI adhérent sous réserve de son accord.

La communauté de communes du Pays de Falaise s'étant portée candidate pour cette expérimentation et compte-tenu du caractère expérimental de ce nouvel accompagnement, il sera proposé de porter la contribution demandée au Pays de Falaise à 2 000 €/an sachant que cette communauté de communes a déjà réalisé le diagnostic de son patrimoine public.

Cet accompagnement est formalisé au travers d'une convention dédiée d'une durée de 3 ans (**annexe 7 p 79**).

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- de valider les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement proposé, notamment les aides financières aux prestations et le montant de la contribution des EPCI ;
- d'approuver l'adhésion à cet accompagnement de la Communauté de communes du Pays de Falaise avec une contribution de l'EPCI d'un montant de 2 000 €/an pendant 3 ans, imputable à l'article 747585 du budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**13. ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – CONDE-SUR-IFS.**

Par délibération en date du 9 novembre 2021 la commune de Condé-sur-Iffs a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Energie partagé de niveau 3. Pour rappel, le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 recouvre les missions suivantes :

- L'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- La maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation par le syndicat ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception des ouvrages réalisés ;
- Le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

La mise en œuvre de cet accompagnement est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Condé-sur-Iffs et le SDEC ÉNERGIE, **jointe en annexe 8 p 88**.

Le scénario de rénovation de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs choisi par la collectivité suite à l'accompagnement de Conseil en Energie Partagé de niveau 2 est le scénario « *BBC Effinergie rénovation - Chauffage bois* ». Il comprend les travaux suivants :

- Isolation des murs par l'extérieur ;
- Réfection de l'isolation du plancher haut (combles) ;
- Remplacement des menuiseries simple vitrage ;
- Remplacement des portes non isolées ;
- Mise en place de LED ;
- Calorifuge des réseaux de distribution en chaufferie ;
- Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois (granulés).

Conformément au guide des contributions et aides financières 2022, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé de niveau 3 s'élève à 5 % du montant HT de l'opération estimé à 176 750 € :

A ce montant s'ajoute la contribution à l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 qui s'élève à 8 837 €, financé à 80% par le syndicat pour une commune de catégorie C - Guide des aides 2022.

Compte tenu de ces éléments et en application du guide des aides et contributions du SDEC ÉNERGIE de l'année 2022, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	22 300 €	DETR/DSIL	70 700 €	40 %
Travaux d'efficacité énergétique	135 350 €	APCR rénovation	68 300 €	39 %
Surcoût amiante	5 000 €	Participation commune (Fonds propres et emprunts)	37 750 €	21 %
Autres dépenses (aléas chantier, SPS, contrôleur technique...)	14 100 €			
<b>Sous total coût de l'opération</b>	<b>176 750 €</b>	<b>Sous total</b>	<b>176 750 €</b>	
Adhésion CEP niveau 3	8 837 €	SDEC ÉNERGIE	7 070 €	80%
		COMMUNE	1 767 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>185 587 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>185 587 €</b>	

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter l'adhésion au CEP niveau 3 de Condé-sur-Iffs ;
- d'acter la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- d'acter le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### 14. VENTE DES EXPOSITIONS « 2050 » ET « SUIVEZ LE FIL ».

Dans le cadre de la délibération du Bureau Syndical du 17 septembre 2021 visant le renouvellement de l'exposition « 2050 », la mise en œuvre du nouvel espace de la Maison de l'Énergie prendra la forme d'un Escape Game.

Cette nouvelle exposition nécessite notamment le déplacement de la cloison donnant sur le hall du Syndicat et les expositions « 2050 » et « Suivez le fil » devront être évacuées.

Compte tenu du fait que les locaux du SDEC ÉNERGIE ne permettent le stockage des expositions actuelles « 2050 » et « Suivez le fil », la commission proposera au Bureau Syndical leur vente aux tarifs négociables suivants :

Exposition 2050	Exposition « Suivez le fil »
<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût : 53 000 € HT</li><li>• Prix de vente proposé : 15 000 € (28 % du prix initial)</li><li>• Frais de transport à la charge de l'acquéreur</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Coût : 30 000 € HT</li><li>• Prix de vente proposé : 5 000 € (16 % du prix initial)</li><li>• Frais de transport à la charge de l'acquéreur</li></ul>

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter de proposer à la vente les expositions « 2050 » et « Suivez le fil », aux tarifs négociables ci-dessus ;
- d'imputer les recettes à l'article 775 du Budget Principal ;
- de procéder aux écritures comptables actant de la sortie de ces actifs ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à tous les actes et documents s'y rapportant.

#### 15. SUBVENTIONS 2022 - VACHEMENT CAEN - CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CALVADOS

La Chambre d'Agriculture du Calvados organise le dimanche 11 septembre 2022, sur la Presqu'île de Caen, l'événement « VACHEMENT CAEN ». Cette manifestation, réunira, notamment, dans le centre-ville caennais des animations et conférences sur les vertus environnementales de l'élevage.

La Chambre d'Agriculture du Calvados a sollicité le SDEC ÉNERGIE, pour être partenaire de cet événement.

L'événement « Vachement Caen » doit mettre en avant la contribution de l'élevage dans les enjeux environnementaux, parmi lesquels on trouve la production de biogaz, ressource 100% renouvelable. Cet événement est donc en lien avec les activités du SDEC ÉNERGIE, dans la continuité du partenariat en cours avec la Chambre d'Agriculture - convention en date du 8 juin 2021, portant, en particulier, sur le développement des énergies renouvelables localement mobilisables,

Le soutien à cette organisation permettra aussi de renforcer ce partenariat sur des thématiques en émergence, notamment l'acceptabilité sociale des projets d'énergies renouvelables en général, et de méthanisation en particulier.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a inscrit la transition énergétique au cœur de son plan stratégique. La valorisation des ressources locales en est une composante incontournable, que le syndicat développe grâce à l'accompagnement des territoires dans leurs plans climat et qu'il met en œuvre au travers de l'exercice de nouvelles compétences dans les énergies renouvelables (bois énergie, photovoltaïque...) et de sa participation au Plan Métha'Normandie et son implication dans le renforcement du réseau gaz pour l'injection de biométhane.

C'est pourquoi, le SDEC ÉNERGIE et la Chambre d'Agriculture travaillent de concert depuis 2016, dans le cadre de conventions de partenariat, renouvelées récemment pour la période 2021/2024.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture transmet des données de diagnostic au SDEC ÉNERGIE pour l'élaboration des Plans Climat. Elle participe aux ateliers de la Fabrique Énergétique : Visite d'unité de méthanisation à Croisilles, agriculture et PCAET, séquestration carbone, gestion durable des haies.

Elle est aussi la structure de premier conseil auprès des agriculteurs pour Soleil 14. Les deux structures coopèrent sur la méthanisation par de l'échange d'information, tant sur le potentiel de production de biogaz que sur les pratiques agricoles et l'avancée des projets. Ce partenariat est essentiel pour sensibiliser les élus locaux et établir les plans de zonages avec GRDF, qui nourrissent la politique d'aménagement solidaire du territoire du SDEC ÉNERGIE, en reliant les zones rurales productrices de biométhane avec les zones urbaines de consommation.

Compte-tenu de ces éléments, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'être partenaire de « VACHEMENT CAEN » pour un montant de 1 000 €, comprenant :

- Un kit de communication et le droit d'usage du visuel « VACHEMENT CAEN »,
- La possibilité de mettre en place une banderole,
- La présence du logo du SDEC ÉNERGIE « avec le soutien » sur l'affiche et le flyer de la manifestation, dans la rubrique Partenaires du site web et sur les emailings de la Chambre d'Agriculture,
- La présence à la remise des prix d'une section du concours bovins.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution d'une aide financière de 1 000 € à la Chambre d'Agriculture du Calvados, au titre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation de « VACHEMENT CAEN » le dimanche 11 septembre 2022, sur la Presqu'île de Caen ;
- de dire que la dépense de fonctionnement sera imputée à l'article 65738 - Subventions aux organismes publics du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 22 juin 2022 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### 16. PROGRAMME DE TRAVAUX - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 4EME TRANCHE 2022

La 4<sup>ème</sup> tranche de travaux 2022 proposée, relative à l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques porte sur les projets suivants :

Projet		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE	
			Investissement	Exploitation
LISIEUX(1)	Installation de 1 borne de recharge 22 kVA	10 171,00 €	40 %	20 %
HONFLEUR(1)	Installation de 4 bornes de recharge 22 kVA	32 419,31 €	40 %	20 %
HONFLEUR(2)	Installation de 1 borne de recharge 100 kVA	47 366.82 €	100 %	100 %
VALDALLIERE(3) (Vassy)	Installation de 1 borne de recharge 100 kVA	47 366.82 €	100 %	100 %
Creully sur Seulles(4)	Installation de 1 borne de recharge 22 kVA	3 802.01 €	20 %	100 %
LISIEUX(5)	Installation de 1 borne de recharge 100 kVA	46 639,00 €	20 %	20 %

- (1) Ces projets sont hors schéma de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, et en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 24 mars 2022, le montant des aides d'investissement pour une borne, inférieure à 50 kVA, doit être validé par une décision du Bureau Syndical.
- (2) Ce projet est inclus dans le schéma de déploiement d'implantation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, le financement de l'investissement et de l'exploitation est assuré à 100% par le SDEC ÉNERGIE, déduction faite des aides mobilisables.
- (3) Ce projet est financé dans le cadre du plan de relance (pour un montant de 32 486.71 €) ; qui vise à l'implantation de bornes rapides en zone rurale. Il doit être inclus dans le schéma de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, le financement de l'investissement et de l'exploitation est assuré à 100% par le SDEC ÉNERGIE, déduction faite des aides mobilisables.
- (4) Ce projet fait suite à une demande de déplacement de l'infrastructure de recharge. Conformément au guide des aides et contribution, la prise en charge des dépenses d'investissement par le syndicat est de 20%. Le niveau de prise en charge de l'exploitation reste inchangé (100%).
- (5) Ce projet est hors schéma de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques, acté par délibérations du Bureau Syndical des 30 novembre 2018 et 17 septembre 2021. A ce titre, les dépenses d'investissement et de fonctionnement sont prises en charge à hauteur de 20% par le SDEC ÉNERGIE.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la 4ème tranche de travaux 2022, détaillée ci-avant ;
- de dire que le Schéma de déploiement des bornes de recharges rapides, validé par le Bureau Syndical du 30 novembre 2018 et du 17 septembre 2021, est mis à jour en y intégrant la borne rapide sur la commune de Vassy (Valdallière) ;
- de dire que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2022

#### 17. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 6<sup>EME</sup> TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité composé d'une part, de 13 projets avec accord des pétitionnaires et d'autre part, d'un projet en attente d'accord du pétitionnaire, pour lequel la délibération du Bureau Syndical sur ce projet permettra d'engager plus rapidement les travaux dès l'accord du pétitionnaire reçu.

Il est entendu qu'il sera communiqué aux membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » au fil de l'eau les accords obtenus par les pétitionnaires concernés.

Les 13 projets avec accord définitif des pétitionnaires portent sur un montant d'investissement de 220 215 € HT dont 36 000 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets d'extension et 184 215 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

Le projet, dont la réalisation est conditionnée à l'obtention de l'accord du pétitionnaire concerné, porte sur un montant d'investissement de 10 472 € HT consacré aux extensions proprement dites.

La liste de ces 13 projets avec accord définitif des pétitionnaires et le projet conditionné à l'obtention de l'accord du pétitionnaire sont joints en **annexe 9 p 99**.

La totalité de la sixième tranche est donc constituée de 14 projets pour un montant total d'investissement estimé à 230 687 € HT ;

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la sixième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (14 projets pour un montant total estimé à 230 687 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581922- Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### 18. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3<sup>EME</sup> TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2022, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 201 911 € HT.

➔ **Annexe 10 p 100** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2022 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (4 projets, pour un montant de 201 911 € HT) ;

- d'inscrire ces investissements au titre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) votés au Comité Syndical du 24 mars 2022 – Finalité A Renforcement réseau BT en zone rurale du PPI 2019/2022 ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2022 du 1er PPI 2019/2022 présentés au Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 19. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 4EME TRANCHE 2022

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2022, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 3 projets, pour un montant de 595 316 € TTC. Ces projets viendront en substitution d'un projet important de 666 000 € déjà programmé qui doit être reporté en 2023 sur la commune de Ouistreham.

➔ **Annexe 11 p 101** : tranche de travaux

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la quatrième tranche de travaux d'effacement coordonné des réseaux (3 projets, pour un montant de 595 316 € TTC) ;
- d'inscrire partiellement ces investissements au titre des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) votés au Comité Syndical du 24 mars 2022 – Finalité C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine du PPI 2019/2022 ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2022 du 1er PPI 2019/2022 présentés au Comité Syndical du 24 mars 2022 ;
- de dire que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal :
  - pour les travaux Electricité – 2315
  - pour les travaux Eclairage Public – 2317
  - pour les travaux de Génie Civil – 2315
  - pour les travaux Génie Civil dans le cadre d'opérations sous mandat - 4581
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 20. DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

### ➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les six conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
AGY	Le Clos Bizet	SARL TERRE D'AVENIR 10 lots	Pose de 217 ml de réseaux électriques BT souterrains	21 359,43 €
ANISY	Aménagement rue de l'église	SAS EDIFIDES 30 lots	Pose de 361ml de réseaux électriques BT souterrains	45 162,88 €
CAGNY	SCI DUCHESSE	SCI DUCHESSE 16 lots	Pose de 2x15 ml de réseaux électriques, de 2 colonnes montantes dans un local technique dédié, de 373 ml de branchements et de 16 blocs compteur/disjoncteur MONO	25 657,54 €
SOMMERVIEU	Les Rochambelles Sud	SAS TRIUMVIRAT 19 lots	Pose de 319 ml de réseaux électriques souterrains	34 654,98 €
	Les Rochambelles Nord	BENOIST Jean-Claude 15 lots	Pose de 297 ml de réseaux électriques souterrains	32 031,38 €
ST-AUBIN-D'ARQUENAY	Les Portes de la Mer	SARL D'ARQUENAY 18 lots	Pose de 252 ml de réseau BT souterrain	28 739,21 €
<b>TOTAL</b>				<b>187 605,42 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter les six conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 187 605,42 € HT ;
- de dire que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

M. Jean LEPAULMIER, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission qui nécessite une délibération du Bureau Syndical.

**21. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRANCHES DE TRAVAUX 2022**

➤ **4<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2022 < 40 k€ HT (48k€ TTC)**

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 12 p 102**.

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	55	159 644 €
	Tranche DG programme efficacité énergétique	1	34 591 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	2	22 204 €
Signalisation lumineuse		1	1 219 €
<b>Total</b>		<b>59</b>	<b>217 658 €</b>

➤ **5<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2022 > 40 k€ HT (48k€ TTC)**

La commission proposera au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2022, pour la réalisation de projets d'éclairage public et d'efficacité énergétique, pour un montant total de 174 016 € TTC :

Programme travaux	Commune	Localisation	Projet	Montant TTC
Extension / renouvellement Eclairage public	LA VESPIERE- FRIARDEL	LA VESPIERE	Extension du réseau EP	81 052 €
	SAINT-AUBIN- D'ARQUENAY	SAINT-AUBIN- D'ARQUENAY	Mise en place d'un système de vidéo protection centralisé en mairie	92 964 €
<b>TOTAL</b>				<b>174 016 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la cinquième tranche de travaux 2022 du programme pour la réalisation de projets d'éclairage public pour un montant de 174 016 € TTC ;
- de dire que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis-à-disposition ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



## PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin à 9h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 mai 2022, s'est réuni, en séance publique, dans l'espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE à Caen, sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POULAIN Gérard, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur JEANNENEZ Patrick, Madame LAMBINET-PELLE Nadine, Monsieur MORIN Christophe.

### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIRARD Henri a donné pouvoir à Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Monsieur POISSON Cédric a donné pouvoir à Monsieur Philippe LAGALLE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean LEPAULMIER a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres le quorum est donc de 13.

Madame la Présidente constatant le quorum, par la présence de 16 membres, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

### COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 29 avril 2022
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Compte-rendu des délégations
- Marchés Publics
- Transferts de compétences
- Actualités (Point étape adhésion CC Bayeux Intercom, Adhésion Colombelles, Achat énergies, Différend avec EDF ODJ CS 16 juin Congrès FNCCR, Retour sur CCTE, NET 2022, Journée du personnel, CLE, Audit organisationnel du SDEC ÉNERGIE, Echéances 2022)

### TRAVAUX DES COMMISSIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Elections professionnelles : composition du CST, répartition femmes/hommes
- Mise à jour du tableau des effectifs - Ouvertures et fermeture de postes
- Contrat d'apprentissage

#### MOBILITES BAS CARBONE

- Schéma Directeur des IRVE dans le Calvados
- Programme de travaux - bornes de recharge pour véhicules électriques - 3ème tranche 2022

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

#### RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Soutiens financiers à la rénovation énergétique
- Aides aux familles pour impayés de gaz propane

#### TRANSITION ENERGETIQUE

- Appel à projet : Financement de travaux de rénovation énergétique
- Convention - financement du projet de réseau technique de distribution de chaleur bois à Ouilly le Tesson

#### TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité - 5ème tranche 2022
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité - 2ème tranche 2022
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
- Groupements de commandes
- Programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux - Lisieux

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

- Convention pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations EP - Houlgate
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse –Tranches de travaux 2022

**I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE**
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 AVRIL 2022**

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2022, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de présentation).

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2022 est approuvé.*

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 29 avril dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 13 octobre 2020, à savoir :

OBJET			
<b>Ressources Humaines</b>	Marché public d'accompagnement - Diagnostic organisationnel et des ressources humaines		
<b>Transition Energétique</b>	Compétence Contribution à la Transition Energétique	Validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Bavent	
		Validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Noues de Sienne	
	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésions des communes de Beuvron en Auge, Brémoy, Hottot les Bagues, Quetteville, Ver sur Mer, Valdallière et Campagnolles
		Niveau 2	Adhésion des communes de Beuvron en Auge, Brémoy, Campigny, Hottot les Bagues, Quetteville, Valdallière, Campagnolles et Bonnenosq
<b>Mobilité Durable</b>	Acquisition d'un cycle électrique - Aides financières – Hermanville-sur-Mer		

*Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis le Bureau Syndical du 29 avril 2022.*

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS**

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues et notamment des dépenses effectuées depuis le Bureau Syndical du 29 avril dernier. La liste, jointe en annexe 1 de ce procès-verbal, a été transmise aux élus préalablement à la réunion (annexe 2 de la note de présentation jointe à leur convocation).

*Le Bureau Syndical prend acte de ces délégations.*

**MARCHES PUBLICS**

 ○ **Consultation en cours**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à présenter les consultations en cours :

OBJET	TYPE DE PROCÉDURE
Fourniture et mise en service d'un dispositif de vidéo-protection sur les communes de Ouireham, Colleville-Montgomery, Saint-Aubin-d'Arquenay, Condé-sur-Iffs, Bellengreville, Eterville, Evrecy et Douvres-la-Délivrande	Appel d'offres ouvert
Etude, fourniture, pose de luminaires LED, y compris câblage, dans les enceintes sportives couvertes 2022	Procédure adaptée
Traitement des poteaux béton déposés	
Elaboration d'un référentiel technique territorialisé « trame noire » pour la prise en compte de la biodiversité dans les investissements et l'exploitation de l'éclairage public du Calvados	
Maintenance corrective et évolutive, prestations et fournitures complémentaires pour la solution logicielle MAPEO de la société 1SPATIAL	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

*Le Bureau Syndical prend acte de ces consultations.*

 ○ **Résultats de consultations, nécessitant délibération**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte du résultat suivant :

TYPE DE PROCEDURE	OBJET	ATTRIBUTAIRE
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes de Saint-Martin-de-Mailloc	Procédure adaptée > 40 000 €	PHOTOVOLT

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise PHOTOVOLT pour un montant de 41 811 € HT ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.

 ○ **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération**

Madame la Présidente invite Monsieur Bruno DELIQUE, Directeur Général des Services, à rendre compte des résultats, de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai dernier, suivants :

➤ **Marché subséquent n° 5 - Fourniture de postes de transformation (8 lots)**

Type de procédure	Lot		Attributaire
Marché subséquent faisant suite à un appel d'offres ouvert	1	Poste de transformation de type PSSA et PSSB équipé d'un transformateur TPC de puissance 100 à 250 kVA	EPSYS
	2	Transformateur HTA/BT - TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 100, 160 et 250 kVA	FT REMATELEC
	3	Transformateur HTA/BT - non TPC - de type « intérieur » H59 pour cabine préfabriquée de puissance de 160, 250, 400, 630 et 1000 kVA	TRANSFIX
	4	Transformateurs TPC haut de poteau de type H61 de puissance 100 à 160 kVA	FT REMATELEC
	5	Poste de transformation de type PRCS de puissance 100 à 160 kVA	TRANSFIX
	6	Armoires de coupure HTA	EPSYS
	7	Poste de transformation de type PUC non équipé du transformateur	EPSYS
	8	Poste de transformation de type PAC non équipé du transformateur	EPSYS

*Le Bureau Syndical prend acte de ces attributions de marchés.*

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes pour l'année 2022 :

➤ **Travaux aériens et souterrains 2022/2025 (année 2022) :**

Lots		Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
11 A	Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	TOPO ETUDES	Réalisation d'études, de fonds de plans et de relevés topographiques	10 000,00 €
			EIFFAGE ROUTE	Réfections en enrobé, émulsions et autres	50 000,00 €
15	Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie et Pays d'Honfleur-Beuzeville	RESEAUX ENVIRONNEMENT	TOFFOLUTTI	Réfection de tranchées sur voirie	35 806,60 €

*Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.*

○ Avenants – Appel d’offres ouvert – CAO du 31 mai 2022 (article L1414-4 du CGCT) :

➤ **Marchés de travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2022 :**

Objet	Secteur géographiques	Attributaire	Avenants
Lot 1A : Travaux aériens Calvados	Tout le département du Calvados	SPIE CITYNETWORKS	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 11A : Travaux souterrains CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFPAGE	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 3 : Travaux souterrains CC Isigny-Omaha Intercom	CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 4 : Travaux souterrains CC Bayeux Intercom	CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 5 : Travaux souterrains CC Seules Terre et Mer	CC Seules Terre et Mer	STEPELEC	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 6 : Travaux souterrains CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	CC Cœur de Nacre - CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 7 : Travaux souterrains CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge - CU Caen la Mer Nord	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 8 : Travaux souterrains CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 9 : Travaux souterrains CC Terre d'Auge	CC Terre d'Auge	TRP NORMANDIE	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 10 : Travaux souterrains CA Lisieux Normandie	CA Lisieux Normandie	STEPELEC	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 12 : Travaux souterrains CC du Pays de FALAISE	CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 13 : Travaux souterrains CC Cingal Suisse Normande	CC Cingal Suisse Normande	STEPELEC	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 14 : Travaux souterrains CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 15 : Travaux souterrains CC Intercom de la Vire au Noireau	CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix
Lot 16 : Travaux souterrains CC Pré-Bocage Intercom	CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC	avenant n°2 retenue de garantie avenant n°3 dérive prix

**Avenant n° 2 à l'accord-cadre – Retenue de garantie**

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les modifications apportées à l'article 5.2 du CCAP de l'accord cadre « travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2022 », limitant la retenue de garantie aux bons de commande supérieurs à 200 000 € TTC ;

- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché.

### Avenant n° 3 à l'accord-cadre – Dérive des prix

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la modification de la formule de révision ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché.

#### ➤ Pour les marchés de travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité 2022.

Objet	Secteur géographiques	Attributaire	Avenants
Lot 1a : Bessin-Bocage	CC Isigny Omaha Intercom, CC de Bayeux Intercom, CC de Seules Terre et Mer, CC Pré-Bocage intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS	avenant n° 1 retenue de garantie avenant n° 2 dérive prix
Lot 2a : Caen La Mer et ses environs – Suisse Normande et Pays de Falaise	CU Caen-la-Mer, CC Vallée de l'Orne et de l'Odon, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS	avenant n° 1 retenue de garantie avenant n° 2 dérive prix
Lot 3 : Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val-Ès-Dunes, CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT SAS	avenant n° 1 retenue de garantie avenant n° 2 dérive prix

### Avenant n° 1 à l'accord-cadre – Retenue de garantie

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les modifications apportées à l'article 5.2 du CCAP de l'accord cadre «travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - 2022», limitant la retenue de garantie aux bons de commande supérieurs à 200 000 € TTC ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires des marchés.

### Avenant n° 2 à l'accord-cadre – Dérive des prix

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la modification de la formule de révision ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché.

- Pour les marchés de travaux et maintenance de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse, vidéo-protection et panneaux à messages variables 2020.

Objet	Secteur géographiques	Attributaire	Avenants
Lot 1	Bessin	Gagneraud / SATO/ Réseau Environnement	avenant n°2 dérive prix
Lot 2	Bocage/Orne et Odon		avenant n°2 dérive prix
Lot 3	Vire au Noireau / Suisse Normande /Pays de Falaise	TEIM/INEO	avenant n°2 dérive prix
Lot 4	Pays d'Auge Sud	Gagneraud / SATO/ Réseau Environnement	avenant n°2 dérive prix
Lot 5	Pays d'Auge Nord	CITELUM	avenant n°2 dérive prix

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la modification de la formule de révision ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les avenants avec les entreprises attributaires du marché.

#### TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 29 avril 2022 :

➤ **Transfert de la compétence « Gaz »**

Collectivité	Date de la délibération	Convention
Ouilly-le-Vicomte	4 avril 2022	Contrat historique GRDF
Tracy-Bocage	6 avril 2022	Non desservie
Lisieux	17 mai 2022	Contrat historique GRDF

➤ **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
Saint-Laurent-de-Condol	3 mai 2022
Le Bû sur Rouvres	6 mai 2022
Saint-Denis-de-Mailloc	6 mai 2022
Baron-sur-Odon	10 mai 2022
Maizières	12 mai 2022
Saint-Pierre-du-Jonquet	23 mai 2022
La Cambe	24 mai 2022
Hérouvillette	24 mai 2022
Beaumesnil	24 mai 2022



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Gaz » visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de Ouilly-le-Vicomte, de Tracy-Bocage et de Lisieux ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE » visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE des communes de de Saint-Laurent-de-Condé, du Bû sur Rouvres, de Saint-Denis-de-Mailloc, de Baron sur Odon, de Maizières, La Cambe, Hérouvillette et Beaumesnil ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de réviser tous les contrats qui y sont attachés ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## ACTUALITES

---

### ➤ Adhésions au SDEC ÉNERGIE

#### ▪ Communauté de Communes Bayeux Intercom

Madame la Présidente rappelle que le Comité Syndical du 24 mars dernier a délibéré en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom au Syndicat et le transfert de sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après notification adressée à chacun des membres du syndicat, ces derniers disposent de la faculté de s'exprimer sur cette demande jusqu'au 30 juin 2022.

La majorité qualifiée est atteinte par la délibération favorable des deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale du syndicat ou par celle de la moitié des membres représentant deux tiers de la population totale. Le syndicat comptant 524 membres, représentant 709 064 habitants, la majorité qualifiée est atteinte si 349 membres, représentant 354 532 habitants ou 262 membres, représentant 472 709 habitants délibèrent favorablement.

Dans le cadre d'une adhésion, toute absence de délibération vaut avis favorable.

Monsieur Bruno DELIQUE annonce que la majorité qualifiée est d'ores et déjà atteinte, grâce aux délibérations favorables de 265 membres, représentant 485 777 habitants.

A noter, qu'à ce jour, seule la commune de Carpiquet a émis un avis défavorable à cette demande d'adhésion.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

#### ▪ Commune de Colombelles

La Commune de Colombelles effectue les démarches nécessaires afin d'adhérer au SDEC ÉNERGIE.

A ce titre, elle soumettra à son Conseil Municipal du 30 mai prochain une délibération d'adhésion au Syndicat en vue du transfert de sa compétence éclairage public.

Cette demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical du 16 juin prochain. Les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE devront ensuite se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la délibération du Syndicat.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue (2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population), publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Il est rappelé que dans le cas d'une adhésion, l'absence de délibération d'une collectivité vaut avis favorable.

Les différentes étapes de cette procédure d'adhésion sont présentées au Bureau Syndical :

Comité Syndical du 16 juin	Validation de cette demande
Début juillet	Information des collectivités sur délibérations à venir
Le 29 août	Notification aux collectivités membres du syndicat
du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 novembre	Délibérations des collectivités adhérentes
CLE d'octobre	Rappel aux collectivités - <i>si besoin</i>
Comité Syndical du 6 octobre et du 15 décembre	Etat des délibérations reçues
Décembre 2022	Arrêté Préfectoral pour mise en œuvre au 1 <sup>er</sup> janvier 2023

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et décide de soumettre cette demande d'adhésion et de transfert de compétence à l'approbation du Comité Syndical du 16 juin prochain.*

➤ **Groupement d'achat d'Energie Electrique et/ou Gaz**

▪ **Impact de la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités**

➤ **Réponse ministérielle à nos sollicitations et à celles de la FNCCR**

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que le syndicat a engagé un certain nombre d'actions pour répondre à la dérive des prix du gaz et de l'électricité que les collectivités subissent, malgré la mise en œuvre du groupement de commandes.

Parmi ces actions, un courrier d'alerte a été adressé le 24 février dernier aux parlementaires du Calvados et à l'UAMC relayant ainsi localement les démarches identiques engagées par la FNCCR, auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Le ministre concerné, Monsieur Joël GIRAUD, a répondu début mai au Président de la fédération, Monsieur Xavier PINTAT.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

➤ **Réactions des membres du groupement de commande concernés par des augmentations très fortes de leurs factures énergétiques**

Dans le cadre du groupement de commande d'achat d'électricité et de gaz que le SDEC ENERGIE coordonne pour plus des 500 membres, le syndicat a été contraint fin 2021, en urgence, de mettre en place, pour couvrir les besoins énergétiques 2022 :

- Un marché subséquent n°3, couvrant des besoins de flexibilité supplémentaires de certains membres du lot 1 - "Points de livraison raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA - hors éclairage public et signalisation lumineuse" ;
- Un marché spécifique permettant d'alimenter en électricité les différents points de membres identifiés dans l'accord cadre, mais non reconnus par EDF, titulaire du lot 1 et du lot « gaz » ;
- Un avenant au marché subséquent n°1 pour couvrir des points de livraison supplémentaires du lot 4 (contrats raccordés en HTA à courbe de charge mesurée) du fait, notamment de l'évolution par la CRE des catégories de contrat au regard de leur puissance nominale.

Ces trois marchés ont été passés dans une période particulièrement défavorable – décembre 2021 – le niveau des prix de l'électricité avoisinant un niveau, jusqu'à lors jamais constaté de 600 €/MWh (pm : nos achats en août 2021 d'électricité étaient aux alentours de 80 €/MWh).

Il en résulte, pour les membres concernés, une augmentation de leur facture d'énergie 2022, en moyenne 5 fois supérieure à celui de 2021.

Depuis le début de l'année et malgré les différentes actions d'information auprès des membres du groupement de commande, le syndicat est très fortement sollicité par les collectivités qui reçoivent leurs premières factures d'énergie pour l'année 2022.

Cette situation exceptionnelle engendre, de la part des collectivités, des demandes d'explication détaillées, un accompagnement fort du syndicat, des sollicitations auprès des fournisseurs pour mettre en place des mesures d'étalement...et pour les services du SDEC ÉNERGIE une surcharge d'activité importante.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

#### ▪ **Différends avec EDF**

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que les différends qui opposent le SDEC ÉNERGIE et la société EDF, titulaire des lots 1 et 4 du marché subséquent n°2, portant sur l'achat d'électricité pour la période 2022 et 2023, porte sur :

##### **1. Le calcul des prix définitifs des bordereaux des prix des lots 1 et 4 :**

- Le problème : Interprétation divergente de la clause d'optimisation (SWAP ARENH) : sa mise en œuvre automatique par EDF est contestée par le syndicat.
- Conséquence : un prix de l'électron (en €/MWh) multiplié par 2.

##### **2. La flexibilité (ajout de nouveaux sites dans le marché) :**

- Le problème : interprétation divergente sur la date à prendre en compte pour déclencher la flexibilité : date de notification pour EDF et date de début de fourniture pour le syndicat,
- Conséquence : refus d'EDF d'intégrer des PDL (Points De Livraison) dans les marchés et obligation de relancer un marché subséquent n°3 pour le lot 1 et un avenant au MS 1 pour le lot 4 (car infructuosité du MS 3 pour ce lot)

##### **3. La prise en compte des contrats des membres non identifiés lors du lancement de l'accord cadre :**

- Le problème : non application d'une clause prévue au marché pour l'ajout de nouveaux membres en cours d'accord cadre
- Conséquence : refus d'EDF d'intégrer les PDL des nouveaux membres dans les marchés et obligation de lancer de nouveaux marchés dans une période très perturbée (prix très élevé).

Le 3 mars 2022, une première réunion est donc organisée en présence du cabinet d'avocats du Syndicat, pour :

- rechercher un accord amiable sans exclure d'engager une procédure contentieuse,
- traiter la question du calcul du BPU et se voir proposer une solution pour intégrer les PDL exclus,
- qu'EDF accepte d'appliquer le BPU du SDEC ÉNERGIE en attendant de trouver un accord (mais dépôt d'un mémoire en réclamation qui ouvre un délai de 2 mois - 20 juin – avant saisine de la justice par EDF). Cela permettrait de débloquer les factures de 2022 (envoi d'un mail d'information aux membres concernés).

Le vendredi 13 mai 2022, EDF a proposé de nouvelles bases de tarifications pour la période 2022 et 2023, intégrant pour l'année 2023, les membres et les points de livraison, précédemment refusés fin 2021, mais sans proposer de revoir l'application de la clause « MinArenh » qui dégrade fortement les prix unitaires pour l'ensemble des contrats.

La proposition a été jugée insuffisante par le syndicat qui a demandé à EDF de l'améliorer. Une nouvelle proposition devait être transmise avant le 3 juin.

Le 30 mai 2022, le SDEC ÉNERGIE a reçu une nouvelle proposition basée exclusivement sur le calcul du BPU (non prise en compte des PDL exclus). Le principe proposé repose sur le calcul du coût des marchés selon le BPU respectif de chacun avec une prise en charge de l'écart à part égale.

Un projet de protocole d'accord est ainsi proposé.

➤ **2022 : Prix Miami tx 37,52% - BPU EDF - avec prise en compte de l'ARENH +**

Prix de la fourniture (€)	Prix de la capacité (€)	Total
5 626 228 €	396 829 €	6 023 057 €*
* : sans prise en compte de l'ARENH+ : 7 500 000 €		

➤ **2022 : Prix 100% marché - BPU SDEC**

Prix de la fourniture (€)	Prix de la capacité (€)	Total
3 670 416 €	396 829 €	4 067 245 €

La négociation actuelle porte donc sur la prise en charge de la différence pour moitié par chacune des parties, soit 1 million d'euros pour 2022 (- 2023 ?).

La Commission d'Appel d'Offres du 31 mai dernier propose une répartition 25% / 75%, soit pour les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE : 4 300 000 €.

Le planning est très serré avec comme échéance le 20 juin, date limite de contestation ou non du mémoire en réclamation déposé le 20 avril 2022 par EDF :

- ✓ Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 3 juin :
  - Réunion technique EFDF/SDEC ÉNERGIE
  - Réunion avec les avocats : Cabinet SEBAN le 1<sup>er</sup> juin
- ✓ Bureau Syndical du 3 juin : point d'étape
- ✓ Mardi 7 mai en soirée : réunion d'échanges avec EDF
- ✓ Jeudi 9 juin au soir
  - Validation du protocole transactionnel
  - Envoi de la note au CS
- ✓ Jeudi 16 juin Comité Syndical.

Des questions juridiques restent à traiter au préalable :

- ✓ Avenant ou protocole transactionnel
- ✓ Mandat préalable des membres ?

Dans ce contexte, il semble peu probable qu'un accord puisse aboutir avec l'intégration des PDL exclus – il faut donc se préparer au lancement de nouveaux marchés dès le mois de juin 2022 (pour le MS3, l'avenant et les marchés spécifiques).

Perspectives :

- Lancement des marchés en juin 2022
- Attribution CAO juillet ou septembre 2022
- Achat par prise(s) de position – jusqu'à fin octobre 2022
- Début de fourniture – janvier 2023

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

➤ **Ordre du jour du Comité Syndical du 16 juin 2022**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 16 juin 2022 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour est le suivant :

<b>Actualités du syndicat</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 24 mars 2022,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des adhésions et des transferts de compétences,</li> <li>- Commissions Locales d'Énergie (<i>Elections intermédiaires représentants du Comité</i>),</li> <li>- Contrôle Chambre Régionale des Comptes,</li> <li>- 38 congrès de la FNCCR à Rennes,</li> <li>- Territoire Energie Normandie – TEN,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>Intérêt commun</b>	<b>Finances</b>	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours.
	<b>Eclairage Public</b>	- Demande d'adhésion de Colombelles au SDEC ÉNERGIE pour transfert de sa compétence Eclairage Public
	<b>Transition Énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel à projet : Efficacité énergétique des bâtiments publics des collectivités,</li> <li>- Groupements d'achat d'énergie,</li> <li>- EDF : divergence sur les contrats d'énergie 2022/2023 – lots 1 et 4</li> <li>- Commission Consultative pour la Transition Énergétique</li> </ul>
<b>Intérêt spécifique</b>	<b>Mobilité bas carbone</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Point d'avancement du Schéma Directeur des IRVE,</li> <li>- 6<sup>ème</sup> édition du Normandie Energies Tour.</li> </ul>

*Le Bureau Syndical valide l'ordre du jour du Comité Syndical du 16 juin 2022, dont la convocation sera adressée jeudi 9 juin à l'ensemble des représentants.*

➤ **Congrès de la FNCCR**

Comme exposé lors des réunions du Bureau Syndical des 21 janvier et 29 avril, la FNCCR organise son 38<sup>ème</sup> congrès du 27 au 29 septembre 2022, au Couvent des Jacobins, dans le centre-ville de Rennes.

Cet évènement de portée nationale réunit plus de 2 000 élus locaux et décideurs publics autour des thématiques de l'énergie, du cycle de l'eau, des réseaux numériques et des déchets.

Afin de préparer au mieux la participation du syndicat au congrès, et notamment la réservation hôtelière dès que possible, les membres du Bureau Syndical ont été invités à communiquer leurs intentions d'inscription le 2 mai dernier, via un formulaire en ligne.

Mesdames Catherine GOURNEY-LECONTE, Anne-Marie BAREAU et Catherine FLEURY et Messieurs Marc LECERF, Jean-Luc GUILLOUARD, Gérard POULAIN, Abderrahman BOUJRAD, Philippe CAPOËN et Vincent RUON ont confirmé leur participation sur la totalité du congrès.

Messieurs Philippe LAGALLE et Christophe MORIN seront présents le 28 septembre.

Les réservations hôtelières sont en cours et la possibilité d'un transport commun est à l'étude.

Le programme provisoire est présenté aux élus.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

➤ **Commission Consultative pour la Transition Energétique**

Madame la Présidente rappelle que la Commission Consultative pour la Transition Energétique s'est réunie le 31 mai dernier à Evrecy.

L'ordre du jour de cette réunion, qui réunit à part égale un collège d'élus des EPCI et un collège d'élus du syndicat, portait sur :

- Quelques sujets d'actualité (modification de la commission de la commission, renouvellement de Soleil 14, concertation sur le Schéma directeur des Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ...),
- Le suivi de la feuille de route de la commission : avancement des groupes de travail pour la mise en œuvre des 6 actions prioritaires, avec un zoom sur 2 actions (groupement d'achat de véhicules alternatifs et trame noire),
- La mobilité bas-carbone avec le retour d'expérience de la Communauté de Communes du Pays de Falaise sur :
  - o la mise en place d'un Plan de Déplacement des Agents et des Élus (dont covoiturage et formation à l'éco-conduite),
  - o la mise en œuvre de services de mobilité pour la population : service de véhicules électriques en autopartage et location de vélos à assistance électrique.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

➤ **Normandie Energies Tour**

Le SDEC ÉNERGIE organisera la 6ème édition du Normandie Energies Tour le samedi 17 septembre prochain.

Après le Rallye des Conquérants en 2016, puis le Rallye des Gourmands en 2017, le Rallye des Marins d'eau douce en 2018, le Rallye des Libérateurs en 2019 et le Rallye Pommes et Crevettes en 2021, cette nouvelle édition s'intitulera le Rallye des Bocains.

A l'appui d'un roadbook, il conduira les équipages sur les routes du bocage virois et les gorges de la Vire au rythme de quizz et de challenges comptant dans le classement.

Le départ de cette nouvelle édition aura lieu à Villers-Bocage et les participants termineront leur course sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage.

Les premières actions de communication débiteront dès le 7 juin.

Il est proposé de maintenir les tarifs d'inscription au Normandie Energies Tour au niveau de ceux appliqués en 2019 et 2021, à savoir :

- Tarif unique pour tous (particuliers, collectivités, services publics, entreprises, associations, ...) de 60 €, comprenant l'engagement d'un véhicule et d'un équipage de 2 personnes, les pauses café, le déjeuner buffet, le cocktail apéritif et les visites.
- Tarif passager supplémentaire de 30 € par personne – Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

et de fixer trois tarifs d'offres de partenariats différents, suivant le niveau de participation à l'évènement, à savoir :

		Partenaire	Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
Communication	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Energies Tour 2022 »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mise à disposition des goodies de votre structure dans le « paquetage » des concurrents	-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Logo sur tous les supports de communication : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>
Internet et réseaux sociaux	Sur normandie-energies-tour.fr: présence du logo et lien vers votre site internet sur la page partenaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sur normandie-energies-tour.fr : texte de présentation de votre structure	-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>
Événementiel	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	2	5	10
	Participation au Rallye des Bocains comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix, cocktail	-	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de la structure partenaire le samedi soir			<input checked="" type="checkbox"/>
		500 € HT	1 000 € HT	1 500 € HT

Le budget prévisionnel, ces tarifications validées, s'établirait comme suit :

RECETTES 6 000 €	DEPENSES 26 000 €
Inscriptions = 2 000 €	Location de salles / restauration = 12 000 €
Partenariats = 4 000 €	Visites / animations = 5 000 €
	Communication = 4 000 €
	Goodies = 2 500 €
	Assurances = 500 €
	Photos vidéos = 1 000 €
	Prix / récompenses = 1 000 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation du 6<sup>ème</sup> Normandie Energies Tour en 2022 dans les conditions exposées ci-avant et si les conditions sanitaires le permettent ;
- **APPROUVE** les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour « Le Rallye des Bocains » ;
- **APPROUVE** les trois types de tarifs « partenaires » pour cette 6<sup>ème</sup> édition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ➤ Journée du Personnel

Monsieur Bruno DELIQUE rappelle que la journée du personnel, annulée depuis 2 ans en raison de la pandémie de COVID 19, sera proposée à l'ensemble du personnel et des élus du Bureau Syndical le vendredi 10 juin 2022 à l'Abbaye d'Ardenne à Saint Germain la Blanche Herbe.

Le timing de la journée est présenté à l'écran :

- 8h30 - 9h00 : accueil café
- 9h00 – 11h15 : Réunion d'échanges
  - Présentation de l'IMEC
  - Mot d'introduction de la Présidente et du Directeur
  - La démarche ISO 50 001
  - L'audit organisationnel
  - La nouvelle exposition de la Maison de l'Energie
  - Conclusion de la Présidente
- 11h15 : Remise des médailles aux agents
- 11h45 : Départ de Wilfried KOPEC
- 12h15 : Photo de groupe
- 12h30 : Apéritif et déjeuner
- 14h00 : Visite historique de l'Abbaye d'Ardenne
- 15h - 17h : Murder party

16 élus du Bureau Syndical participeront, en totalité ou en partie, à ce moment de convivialité avec les agents.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

### ➤ Commissions Locales d'Energie - CLE

Suite aux échanges en Bureau Syndical du 21 janvier dernier, il avait été acté le toilettage du format traditionnel des CLE pour en améliorer l'attractivité, mais aussi le report des CLE du printemps à l'automne 2022, en raison notamment de la concomitance avec les élections législatives.

Ces prochaines rencontres locales auront ainsi lieu la 1ère quinzaine d'octobre.

Il est prévu 7 réunions réunissant chacune une ou plusieurs CLE, qui se tiendront en matinée ou après-midi selon les nécessités.

Quelles que soient les CLE, une thématique générale sera dupliquée localement, sous forme de visites sur sites, permettant des partages d'expérience et de susciter l'envie de monter de nouveaux projets ; cette année, la thématique fédératrice est « Le bois énergie ».

Chaque visite sera prolongée d'une réunion de courte durée, qui permettra de revenir rapidement sur la visite et d'évoquer un sujet unique sur l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Le point « travaux et services » sera renforcé, tant dans sa durée que dans son contenu, pour devenir un espace « informations et échanges » composé de 4 stands :

- Mobilité (SDIRVE ...),
- Travaux sur les réseaux (programmation des travaux, recensement des besoins),
- Transition énergétique (CEP, logiciel de suivi des consommations ...),
- Eclairage Public (Programmation R30).

Un cocktail déjeunatoire ou dinatoire, selon le programme, sera proposé en fin de réunion.



Pour rappel, ces réunions permettront également l'organisation d'élections intermédiaires suite à démissions de représentants au Comité Syndical, entraînant la vacance de postes.

Sont concernés, à ce jour, les 5 secteurs suivants :

CLE	Elu à remplacer	Commune
BAYEUX INTERCOM	Jean-Marie GANCEL	ESQUAY-SUR-SEULLES
LISIEUX-NORMANDIE	Charles-Henry LEBRUN	COQUAINVILLIERS
NORMANDIE-CABOURG-PAYS D'AUGE	Bertil SMORGRAV	BRUCOURT
CŒUR DE NACRE	Christian PAU	COURSEULLES-SUR-MER
TERRE D'AUGE	Didier ALPHONSE	REUX

Le déroulé type d'une réunion est présenté à l'écran, comme suit :

CLE MATIN	CLE SOIR	
9h30 / 10h30	17h/18h	Visite des installations bois énergie (20 mn par petits groupes)
A partir de 9h30	A partir de 17h	Accueil café Espaces « informations et échanges »
10h30/11h	18h00/18h30	Elections pour Bayeux intercom, Lisieux Normandie, NCPA, Cœur de Nacre, Terre d'Auge
11h/11h20	18h30/18h50	<b>Le bois énergie, une réponse locale adaptée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bois énergie, en réponse à l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz</li> <li>- Les retombées locales</li> <li>- Contrats patrimoniaux de l'ADEME (<i>mutualisation des fonds chaleur par le SDEC ÉNERGIE</i>)</li> </ul>
11h20/12H	18h50/19h30	<b>La diminution des consommations par les gains d'efficacité énergétique des bâtiments publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ACTEE pour financer les audits énergétiques</li> <li>- Appel à projet « établissements scolaires »</li> <li>- Le décret tertiaire</li> <li>- Les 3 niveaux de CEP et le suivi des consommations</li> <li>- Les aides financières à la réalisation des travaux</li> </ul>
A partir de 12h	A partir de 19h30	Espaces « informations et échanges » Cocktail déjeunatoire ou dinatoire

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication et valide l'organisation proposée.*

### ➤ **Audit organisationnel du SDEC ÉNERGIE**

Dans un contexte de mise en œuvre du projet stratégique 2022-2026, de l'évolution des métiers et savoir-faire du syndicat, d'une pyramide des âges non linéaire, notamment, avec le départ à court terme du Directeur Général et à moyen terme de plusieurs agents du syndicat, et enfin, d'un climat social impacté par la pandémie du COVID 19, Madame la Présidente précise qu'elle a souhaité la réalisation d'un audit organisationnel de la structure.

Cet audit a ainsi pour objectif :

- d'obtenir un avis objectif et extérieur sur l'organisation et le management des services du syndicat ;
- d'avoir une analyse de l'adéquation des moyens au regard des missions demandées et de disposer d'une cartographie des potentiels humains ;
- d'avoir une analyse et un diagnostic des processus décisionnels du syndicat ;
- d'aboutir à un dimensionnement efficient des services : moyens humains à définir au regard des contraintes matérielles, financières...

Dans le cadre de ce projet, un comité de pilotage, structure décisionnelle, sera composée de :

- La Présidente du Syndicat,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Adjoint,
- Le Directeur Administration et Finances.

La société SPQR, retenue à l'issue de la consultation, représentée par Monsieur Eymeric BRUNET-LECOMTE, Directeur de mission et Messieurs Stanislas DONNEAUD et Arthur FOULSHAM, consultants, propose la réalisation de la mission sur les mois à venir, avec une méthodologie reposant sur les trois phases suivantes :

- Une première phase de lancement pour le cadrage de la mission, une réunion d'information aux agents et une collecte documentaire ;
- Une seconde phase d'analyse sur site et sur les pièces des données et des informations recueillies et d'un ensemble d'entretiens (individuels avec des élus, les membres de la Direction Générale, les Directeurs de Départements et les chefs de service) et de groupes de travail avec un panel d'agents. Dans cette phase, le candidat propose une enquête anonyme de qualité de vie au travail, avant les entretiens individuels ;
- Une troisième phase de recommandations et plans d'actions sur la base de séances de travail et d'un COPIL pour entériner certaines préconisations et leurs contraintes éventuelles de mise en œuvre aussi bien techniques, financières, organisationnelles et sociales. Une restitution finale aux membres du Bureau Syndical et aux agents est prévue autour des préconisations validées par le COPIL.

Cette mission devrait commencer au mois de juin pour se terminer en septembre / octobre.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

### ➤ **Echéances 2022**

Les nouveautés et changements à prendre en compte pour les prochaines échéances, sont présents aux élus :

- **Le comité stratégique de Mapéo Calvados (COSTRA)**, dont Messieurs Philippe LAGALLE et Hervé GUIMBRETIERE sont membres pour représenter le SDEC ÉNERGIE, qui devait se réunir le 7 juin à 14h dans les locaux de l'Hôtel du Département à Caen est reporté le 15 septembre de 14h00 à 16h00 à l'Hôtel du Département,
- **La commission « Développement économique »** du mardi 14 juin (9h30) se réunir dans les locaux de la mairie de Merville-Franceville,
- **La Commission « Administration générale, finance, cartographie et usages numériques »** du 21 juin est annulée,
- **La Commission d'Appel d'Offres** du 5 juillet 2022, initialement programmée de 9h30 à 11h30 est avancée de 9h00 à 10h30,
- **La réunion de partage du Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE)** aura lieu le mardi 20 septembre à 14h00 dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest,
- **La journée régionale d'échanges sur la trame noire** organisée par l'ANBDD le 22 septembre dans les locaux du Crédit agricole Normandie,
- **Une nouvelle réunion de la Commission Consultative pour la Transition Energétique** aura lieu le 29 novembre 2022, à 14h (lieu à confirmer),
- **La prochaine Assemblée Générale de l'UAMC** sera organisée le 3 avril 2023 (Centre de congrès de Caen).

Le planning des échéances 2022, ainsi mis à jour, a été remis en séance et sera envoyé à l'ensemble des membres du Bureau Syndical, par mail, à l'issue de la réunion.

*Le Bureau Syndical valide ces modifications d'agenda.*

Départ de Monsieur Romain BAIL.

## II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 16 mai 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ELECTIONS PROFESSIONNELLES : COMPOSITION DU CST, REPARTITION FEMMES/HOMMES

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Selon la réglementation en vigueur encadrant l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022, permettant la mise en place du Comité Social Territorial, le SDEC ÉNERGIE doit définir les modalités pratiques de cette instance notamment et la commission propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du CST local ;
- de respecter le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local égal à celui des représentants titulaires du personnel ;
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un comité social territorial (CST) ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du CST local ;
- **DECIDE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST local égal à celui des représentants titulaires du personnel ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OUVERTURES ET FERMETURE DE POSTES

Le service Eclairage Public / Signalisation lumineuse (EP/SL) enregistre les mouvements de trois agents, dont deux départs et une nomination en interne afin de prendre en charge le volume d'activité du service et de répondre aux attentes des communes en matière de compétences transférées.

Il convient donc de procéder au recrutement d'agents pour assurer le remplacement des deux départs et pour renforcer le service afin de faire face à l'augmentation récurrente de l'activité.

La commission propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture d'un emploi de technicien rattaché au service EP/SL au grade de technicien en remplacement du grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe (une ouverture et une fermeture concomitantes), ainsi que l'ouverture d'un emploi d'assistant technique (ouverture seule) au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions de ces deux emplois peuvent être exercées par des agents contractuels relevant respectivement des catégories B et C, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique (articles L313-1 et L332-8, 2°).

Les traitements seront calculés par références respectives, et au maximum, à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de technicien d'une part, et du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (selon le profil du candidat retenu) d'autre part.

Le tableau des effectifs actualisé est présenté aux membres du Bureau Syndical :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS	dont contractuels	EFFECTIFS CT	REPARTITION/ GENRE		EFFECTIFS ETP*
						Femmes	Hommes	
Emploi fonctionnel Directeur général des services	A	1	1	0	1	0	1	1
<b>Filière administrative</b>								
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	0	1	1	0	1,0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	7	0	7	6	1	6,8
Rédacteur	B	2	2	0	2	2	0	1,8
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	6	6	0	6	6	0	5,6
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché	A	3	3	0	3	3	0	3,0
Attaché principal	A	3	3	2	3	2	1	3,0
<b>Filière technique</b>								
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	1	0	1	1,0
Agent de maîtrise	C	2	1	1	1	0	1	1,0
Technicien	B	8	8	8	8	1	7	8,0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	2	0	2	0	2	2,0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	7	7	0	7	1	6	6,5
Ingénieur	A	8	8	3	8	3	5	8,0
Ingénieur principal	A	5	5	0	5	1	4	5,0
Ingénieur en chef	A	3	3	0	3	0	3	3,0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>64</b>	<b>61</b>	<b>14</b>	<b>61</b>	<b>29</b>	<b>32</b>	<b>59,7</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** l'ouverture, à compter du 8 juin 2022, d'un poste de technicien EP/SL de catégorie B à temps complet ouvert au grade de technicien de la filière technique ;
- **DECIDE** l'ouverture, à compter du 8 juin 2022, d'un poste d'assistant technique EP/SL de catégorie C à temps complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe de la filière administrative ;
- **DECIDE** la fermeture, à compter du 8 juin 2022, du poste d'un poste de technicien EP/SL au grade de technicien principal 1<sup>e</sup> classe ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le service Energie doit prendre en compte la mobilité d'agents avec, notamment, le départ d'un technicien au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, afin d'assurer la continuité de service et la prise en charge de l'activité du service mais aussi de répondre aux attentes des communes en matière de compétences transférées.

Théry LE BOULANGER a présenté sa candidature pour poursuivre son apprentissage en vue d'obtenir son diplôme d'ingénieur en génie des systèmes industriels jusqu'à la fin de son cursus en juillet 2023.

La commission proposera aux membres du Bureau Syndical d'accueillir un agent en contrat d'apprentissage, dans le cadre d'une formation d'ingénieur en Génie des Systèmes Industriels, en partenariat avec l'université de Caen, pour une durée de deux ans correspondant aux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation (restant à courir)
Efficacité énergétique et production ENR	1	Génie des systèmes industriels	du 28 mars 2022 au 09 juillet 2023

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de la Présidente ;
- **DECIDE** de conclure, à compter du 28 mars 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## MOBILITES BAS CARBONE

M. Jean-Luc GUILLOUARD, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 18 mai 2022 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

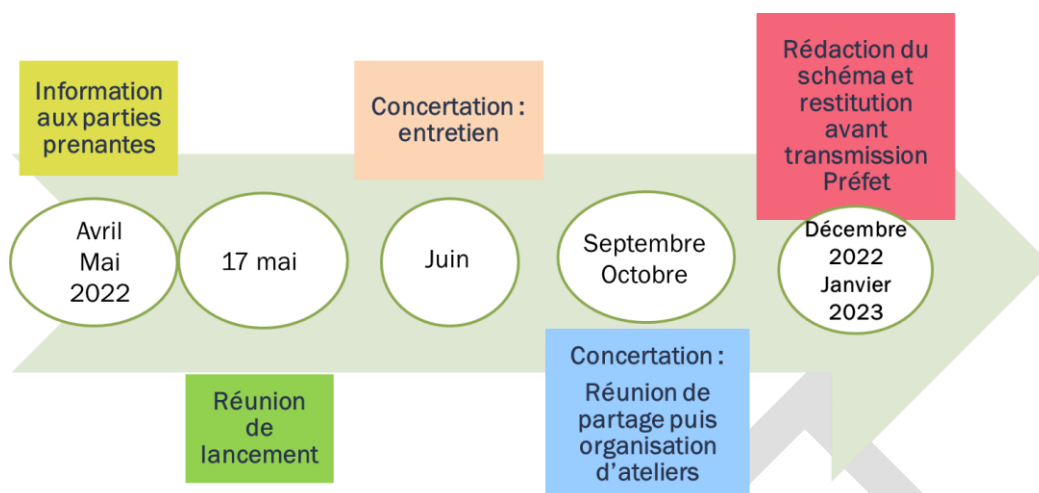
## SCHEMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ÉLECTRIQUES DANS LE CALVADOS

Comme annoncé à l'occasion du Bureau Syndical du 29 avril dernier, la Loi d'Orientation des Mobilités incite à la réalisation d'un Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SD IRVE), dont l'échelle départementale est pertinente.

Le code général des collectivités territoriales permet aux syndicats d'énergies comme le SDEC ÉNERGIE, d'être légitimes pour réaliser et financer les schémas directeurs.

Sur la base d'un diagnostic détaillé et d'une évaluation de l'évolution de l'offre de mobilité, réalisés par la société ARTELIA, mandatée par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre d'un groupement de commande avec le TEN, ce schéma permettra d'élaborer une stratégie et des objectifs opérationnels au plus près des enjeux de chacun des territoires.

La réalisation du SD IRVE s'organisera comme suit :



Diagnostic de l'existant, analyses des besoins, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre ; le SD IRVE, c'est aussi la concertation de tous les acteurs de la mobilité : État, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux, bailleurs sociaux... afin de garantir une véritable cohérence de ces infrastructures qui facilitera la vie de nos concitoyens.

Dans ce contexte, deux temps forts ont été proposées les 9 et 17 mai derniers.

En partenariat avec Normandie Mobilité Electrique, un webinar « Pour tout savoir sur la mobilité électrique » a rassemblé 50 participants le 9 mai 2022. Cette réunion a distance avait pour objectif de combattre les idées reçues, d'informer les élus sur les obligations en lien avec le développement de la mobilité, de sensibiliser à la nécessité de développer le réseau de bornes de recharge ...

Les thèmes suivants ont ainsi pu être abordés :

- Quelle place pour le véhicule électrique dans le paysage automobile ?
- Comment la réglementation favorise-t-elle le développement des IRVE ?
- Qui sont les acteurs de la mobilité électrique ?
- Quelles bornes et quelles règles d'installation ?
- Quel est le rôle des acteurs publics ? Exemple du SDEC ÉNERGIE.

Dans un second temps, une réunion de lancement de la concertation pour l'élaboration de ce schéma a été proposée à tous les acteurs de la mobilité électrique dans le Calvados le 17 mai dernier, en présentiel et à distance en mode webinar.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, les points suivants :

- Démarche globale du Schéma Directeur des IRVE : Contexte de la mobilité électrique / Contexte réglementaire sur la réalisation du SD IRVE et ses enjeux.
- Présentation des conclusions de l'étude préalable au SD IRVE
- Démarche de concertation :
  - o Organisation : temps forts (entretiens, réunions, ateliers), objectifs,
  - o Planning,
  - o Réalisation des entretiens ciblés.
- Echanges avec les participants.

Entre présentiel et visio conférence, 180 participants représentant des collectivités, des associations d'utilisateurs ou Enedis, ont été comptabilisés.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

**PROGRAMME DE TRAVAUX - BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - 3EME TRANCHE 2022**

Monsieur le Vice-Président précise que la troisième tranche pour l'année 2022 d'installation de bornes de recharges électriques résulte de la demande de la commune de Bernières-sur-Mer pour la pose d'une borne de recharge 22 kVA, sur le parking - Rue Montauban (voirie communale de la commune).

A noter que cette borne ne relève pas du Schéma d'Implantation des bornes de Recharges dans le Calvados, acté par délibération du Bureau Syndical du 30 novembre 2018 et du 17 septembre 2021, schéma établi sur la base de l'appel à manifestation de l'ADEME en 2014.

A ce titre et en application des aides et contributions votées au Comité Syndical du 24 mars 2022, le montant des aides pour une borne, inférieure à 50 kVA, doit être validé par une décision du Bureau Syndical.

Considérant que cette borne pourrait s'inscrire dans le cadre du futur plan de déploiement établi par le SD IRVE (elle sera installée sur un parking public d'une vingtaine de place), la commission propose que cette dépense d'investissement soit prise en charge à 60% par le SDEC ÉNERGIE, soit 5 187.00 €.

Le montant des aides pour la maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de cette borne est pris en charge à 20% par le syndicat.

A noter que ces deux aides ne préjugent pas des dispositions futures que le syndicat mettra en œuvre dans le cadre du futur SD IRVE et des programmes d'investissements à engager.

Sur cette base, la commission propose au Bureau Syndical une 3ème tranche de travaux 2022, pour l'implantation de cette borne de recharge normale, dans les conditions suivantes :

Projets		Montant HT estimé de l'investissement	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE	
			Investissement	Forfait Maintenance
Bernières-sur-Mer	Installation d'une borne de recharge 22 kVA et pré équipement du parking	8 645,01 €	60 %	20 %

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux 2022, détaillée ci-avant, pour l'implantation d'une borne de recharge rapide (22 kVA) pour véhicules électriques rechargeables à Bernières sur mer, pour un montant de 8 645,01 € HT ;
- **DECIDE** d'apporter une aide à l'investissement de 60% du coût HT du projet et de 20% sur la maintenance, l'exploitation et la supervision annuelle de cette borne ;
- **DIT** que les dépenses à venir seront imputées à l'article 2315 du budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE et les recettes d'investissement à l'article 1314 du même budget ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En l'absence de Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, Monsieur Bruno DELIQUE présente les travaux de la commission, réunie le 19 mai 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 5 de la note de synthèse explicative). Pour les 7 projets, d'un montant de 121 440,69 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 66 701,04 € HT pour les extensions du réseau et de 67 664,23 € HT pour les renforcements du réseau.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 7 projets proposés pour un montant de 66 701,04 € HT pour les extensions du réseau et de 67 664,23 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1<sup>er</sup> avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 6 de la note de synthèse explicative).

Pour les 8 projets, d'un montant total de 52 594,80 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif - PCT incluse) s'élève à 33 435,44 € pour les extensions du réseau et de 37 448,43 € pour les renforcements du réseau.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 8 projets proposés pour un montant respectivement de 33 435,44 € pour les extensions du réseau et de 37 448,43 € pour le renforcement du réseau, les projets relevant de sites privés et ce, dans les conditions définies par les Comités Syndicaux des 1<sup>er</sup> avril 2021 (barème des extensions de réseaux électriques) et 24 mars 2022 (contributions et aides financières) ;
- **DIT** que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 du budget principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

En l'absence de Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et précarité énergétique, Monsieur Bruno DELIQUE présente les travaux de la commission, réunie le 19 mai 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur la demande d'aide reçue de SOLIHA :

Commune	Travaux de maîtrise de l'énergie éligibles	Montant des travaux TTC	Gain énergétique	DPE		Montant de l'aide proposée*
				Avant Tvx	Après Tvx	
Reviers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation extérieure des parois</li> <li>- Isolation des combles</li> <li>- Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>- Remplacement de l'insert par un poêle bûches</li> <li>- Pose d'une VMC auto-réglable</li> </ul>	30 880 €	56 %	F	D	2 350 €

\* Frais de gestion inclus.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide de 2 350 € (frais de gestion de l'opérateur inclus) pour le dossier situé sur la commune de Reviers ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 20422 - Subventions à des tiers privés - compétence solidarité - dans le cadre de la convention de partenariat en date du 8 février 2022 liant le SDEC ÉNERGIE et SOLIHA ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## AIDES AUX FAMILLES POUR IMPAYES DE GAZ PROPANE

Dans le cadre de la délibération du Bureau Syndical du 17 octobre 2014, fixant les modalités d'attribution d'une aide pour impayé de gaz propane, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical, de contribuer au règlement de nouvelles factures de gaz propane, à savoir :

CCAS	Dette de la famille	Aide du CCAS	Aide du SDEC ÉNERGIE	Total	Reste à charge de l'utilisateur
Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados)	194,79 €	100 €	94,79 €	194,79 €	néant
Orbec	2 207,04 €	300 €	300 €	600 €	1 607,04 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 94,79€ pour cet usager résidant sur la commune de Noues de Sienne ;
- **DECIDE** d'attribuer une aide de 300€ pour cet usager résidant sur la commune d'Orbec ;
- **ADOpte** les conventions proposées ;
- **DIT** que les dépenses de fonctionnement seront imputées à l'article 65738 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé du Budget Principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 18 mai 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### APPEL A PROJET : FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Dans un contexte de renforcement de l'accompagnement du SDEC ÉNERGIE sur la question de la rénovation des bâtiments publics (nouveau CEP, programme ACTEE), et d'impératifs réglementaires (décret tertiaire) et budgétaires (forte inflation du prix de l'énergie), le syndicat souhaite mettre en place un accompagnement financier pour inciter à la réalisation de travaux de rénovation.

Le dispositif proposé vient en complément des dispositifs d'aides existants (DETR, DSIL, APCR, etc.) pour faciliter le passage à l'acte et la concrétisation de travaux.

Intitulé « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires), cet appel à projet serait ouvert, pour cette première édition, à toutes les collectivités du département sous réserve de :

- leur adhésion, soit au service de conseil en énergie partagé du SDEC ÉNERGIE, soit au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la mer,
- et
- la réalisation d'un audit énergétique.

L'une et/ou l'autre de ces conditions devra être remplie(s) le jour du lancement de l'appel à projet.

Le règlement de l'appel à projet, notamment les critères d'éligibilité et de sélection des projets et les montants d'aide seront soumis à délibération du Bureau Syndical en juillet.

L'appel à projet sera lancé dans la foulée, en vue d'une remise des candidatures pour le mois d'octobre et une sélection des lauréats fin novembre 2022.

Ces étapes à venir se résument comme suit :

Bureau Syndical du 8 juillet	Validation du règlement de l'appel à projet, notamment les critères d'éligibilité et de sélection des projets et les montants d'aide
Dans la foulée	Lancement de l'appel à projet
Octobre	Remise des candidatures
Comité de décembre 2022	Sélection des lauréats

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

## CONVENTION - FINANCEMENT DU PROJET DE RESEAU TECHNIQUE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR BOIS A OUILLY LE TESSON

La commune d'Ouilly-le-Tesson a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour la construction d'une chaufferie bois, opération s'inscrivant dans le cadre de la rénovation énergétique globale de plusieurs bâtiments communaux. Cette chaufferie bois associée à un réseau technique de distribution chaleur alimentera 4 bâtiments (école, logements et salle polyvalente).

En vertu de la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Ouilly-le-Tesson n° 31-2018 du 27 août 2018, la collectivité a transféré sa compétence « Energies renouvelables » au syndicat. Par délibération du 15 juin 2021, elle a approuvée l'élargissement du périmètre de cette compétence pour la mise en œuvre de ce projet bois.

Ce projet s'inscrit dans un programme de rénovation globale de bâtiments communaux pour lequel la commune est éligible aux subventions de l'État à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Dans un premier temps, la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE ont souhaité globaliser, en un seul et unique projet, la construction de la chaufferie bois et la rénovation énergétique globale des 4 bâtiments communaux.

A ce titre, par délibérations du 9 juillet et du 22 octobre 2021, le Bureau Syndical avait respectivement délibéré :

- pour une convention quadripartite (Préfecture de Région – Préfecture du Calvados – Commune d'Ouilly le Tesson – SDEC ÉNERGIE) visant le projet ;
- pour la mise en œuvre d'un groupement de commande pour une maîtrise d'œuvre mutualisée avec la commune d'Ouilly le Tesson (rénovation de bâtiments et création d'un réseau technique de production de chaleur bois).

Des difficultés opérationnelles ayant conduit à la dissolution du groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre mutualisée et les services de la Préfecture attendant, pour l'éligibilité du syndicat aux subventions (DSIL et DETR), une convention actant la répartition des fonds entre la commune et le SDEC ÉNERGIE, il reviendra au Bureau Syndical d'abroger les 2 délibérations du 9 juillet et du 22 octobre 2021.

Ainsi, il est proposé au Bureau Syndical :

- d'abroger les 2 délibérations du 9 juillet et du 22 octobre 2021 devenues inopérantes,
- la signature d'une convention entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE qui permettra de répartir l'attribution des subventions DSIL et DETR selon les assiettes de chaque maîtrise d'ouvrage (*annexe 1 de la convention*),
- de valider le nouveau plan de financement actualisé de l'opération de création d'une chaufferie bois :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Chaufferie + Process bois	155 151 €	RÉGION NORMANDIE	18 775,00 €
Chaudière d'appoint / secours	20 000 €	ADEME	19 282,18 €
Réseau et sous-stations	36 527 €	ÉTAT (DSIL)	108 734,80 €
Études (hors Maîtrise d'œuvre)	6 322 €	ÉTAT (DETR)	43 493,92 €
VRD	5 000 €	SDEC ÉNERGIE	81 551,10 €
Aléa de chantier (± 6 %)	13 380 €		
Honoraires de maîtrise d'œuvre (± 15 %)	35 457 €		
<b>TOTAL</b>	<b>271 837 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>271 837 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger les délibérations du Bureau Syndical n° 2021-05-BS-DB-11 du 9 juillet 2021 et n° 2021-07-BS-DB-08 du 22 octobre 2021 ;
- **ACTE** la signature d'une convention entre la commune d'Ouilly-le-Tesson et le SDEC ÉNERGIE pour permettre au syndicat de percevoir les subventions DSIL et DETR auxquelles le projet est éligible ;
- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel de la création de la chaufferie bois et du réseau technique de distribution de chaleur ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Marc LECERF.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission, réunie le 20 mai 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 5EME TRANCHE 2022

La commission propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2022, pour le raccordement du réseau public d'électricité composé d'une part, de 19 projets avec accord des pétitionnaires et d'autre part, de 10 projets en attente d'accord des pétitionnaires, pour lesquels la délibération du Bureau Syndical sur ces 10 projets permettra d'engager plus rapidement les travaux dès l'accord du pétitionnaire reçu.

Il est entendu qu'il sera communiqué aux membres de la commission « Développement économique » au fil de l'eau les accords obtenus par les pétitionnaires concernés.

Les 19 projets avec accord définitif des pétitionnaires portent sur un montant d'investissement de 418 292 € HT dont 179 468 € HT de renforcement nécessaire à 5 projets d'extension et 238 824 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

Les 10 projets, dont la réalisation est conditionnée à l'obtention de l'accord du pétitionnaire concerné, portent sur un montant d'investissement de 391 239 € HT dont 84 895 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets d'extension et 306 343 € HT consacrés aux extensions proprement dites.

Les listes de ces 19 projets avec accord définitif des pétitionnaires et de ces 10 projets conditionnés à l'obtention de l'accord du pétitionnaire ont été jointes en annexe 9 de la note de présentation adressée aux élus préalablement à la réunion.

La totalité de la cinquième tranche est donc constituée de 29 projets pour un montant total d'investissement estimé à 809 531 € HT.

Madame la Présidente soumet la validation de cette cinquième tranche au Bureau Syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** d'adopter la cinquième tranche de travaux 2022 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (29 projets pour un montant estimé à 809 531 € HT) ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées aux articles 2315 et 4581922 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 2EME TRANCHE 2022

La deuxième tranche de travaux 2022, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concerne 18 projets, pour un montant de 373 794 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 10 de la note de synthèse explicative.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième tranche de travaux 2022 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée, jointe en annexe (18 projets, pour un montant de 373 794 HT) ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal 2022 ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE

### ➤ Conventions avec les lotisseurs privés pour la desserte intérieure de lotissements privés

Le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces différentes conventions sont toutes basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les huit conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
CAUMONT-SUR-AURE (CAUMONT-L'EVENTE)	Gustave Courbet	SAS IMMO EXPANSION 7 lots	Pose de 72 ml de réseaux électriques BT	10 421,64 €
GONNEVILLE-EN-AUGE	Le Douet	SAS VESTAM 14 lots	Pose de 161 ml de réseau BT souterrain	20 795,80 €
MALTOT	LA Pièce de la Piste Tranche 2	SAS EDIFIDES 36 lots	Pose de 580 ml de réseaux électriques BT	60 246,45 €
ROSEL	Les Rosalies	SAS TRIUMVIRAT FINANCES 25 lots	Pose de 207 ml de réseaux électriques BT	33 174,06 €
SAINT-PAIR	Collectif	SCI JCOV 1 lot	Colonne montante 5 logements + 1 local services généraux	6 959,71 €
SUBLES	Le Haut de Brunville Nord	SAS FONCIM 40 lots	Pose de 573 ml de réseaux électriques BT	66 320,80 €
	Le Haut de Brunville Sud	SAS FONCIM 15 lots	Pose de 153,50 ml de réseaux électriques	23 744,65 €
VIENNE-EN-BESSIN	Le Pré d'Adeline	SARL MERCATOR BY HABITAT PROJECT 15 lots	Pose de 292 ml de réseaux électriques BT	29 772,68 €
<b>TOTAL</b>				<b>251 435,79 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les huit conventions permettant de mandater le lotisseur ou l'aménageur privé pour la desserte intérieure en communes rurales, pour un montant total de 251 435,79 € ;
- **DIT** que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 desdites conventions, seront imputées à l'article 13182 du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## GROUPEMENTS DE COMMANDES

- **Convention constitutive de groupement de commandes 2022 SDEC ÉNERGIE / SDEM 50 pour le traitement des transformateurs déposés**

Le SDEC ÉNERGIE et le SDEM 50, en charge de l'organisation de la distribution publique d'électricité, apprécie l'opportunité de fédérer leur action en se groupant pour le traitement des transformateurs HTA/BT déposés dans le cadre de leurs travaux respectifs.

Cette démarche commune vise à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification des commandes.

Le projet de convention constitutive pour le groupement de commandes entre le SDEC ÉNERGIE et le SDEM 50 visant le traitement des transformateurs déposés, joint en annexe 11 de la note de présentation, définit les modalités de désignation, de mission du coordonnateur du groupement et des missions des membres.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** le groupement de commandes composé du SDEC ÉNERGIE et du SDEM 50 pour le traitement des transformateurs déposés, avec pour coordonnateur de ce groupement le SDEC ÉNERGIE qui n'appliquera pas de frais de gestion ;
- **ADOpte** la convention de groupement de commande correspondante ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX - LISIEUX

La commune de Lisieux souhaite relancer une dynamique de travaux d'effacement des réseaux pour la mise en valeur de son territoire et a fait réaliser un audit du réseau basse tension mettant en évidence un taux de fils nus important sur la commune, réseau le plus fragile face aux aléas climatiques.

Considérant ainsi l'importance des travaux à réaliser et la volonté de la commune de Lisieux et du SDEC ÉNERGIE d'engager un programme prévisionnel autour de 11 projets prioritaires sur les 5 années à venir (5.9 km de voirie, dont 3.7 km de fils nus), la commission propose la signature d'une convention spécifique (annexe 12 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des élus).

Le montant financier de l'investissement est estimé à 3,2 M€ TTC, avec une participation de la commune de 2,2 M€ (la commune relevant du régime urbain de l'électrification).

La convention proposée, d'une durée de 5 ans, a pour objet de définir l'engagement des parties pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens (programmation des travaux de 2022 à 2026).

Les 11 projets prioritaires sont les suivants :

N° de dossier	Désignation du projet	Lg de voirie	Lg fils nus	Estimation financière APS	Participation commune estimée sur la base des aides votées pour 2022*	Année de programmation souhaitée
		en ml	en ml	TTC		
20AME0107	Impasse Sohier des Loges	260	250	127 500 €	80 472 €	2022
20AME0108	Rue de Trouville	235	180	160 800 €	97 686 €	2022
19AME0109	Rue Paul Cornu	845	290	425 280 €	319 283 €	2023 selon agglo

18AME0172	Boulevard Duchesne Fournet	185	180	87 071 €	61 524 €	4 dossiers à traiter en 2023 / 2024 coordination et planification avec Enedis à organiser
18AME0180	Boulevard Herbert Fournet - T1	695	465	465 595 €	332 324 €	
20AME0105	Boulevard Herbert Fournet et rue Caumont - T2	865	570	557 108 €	382 444 €	
20AME0106	Boulevard Herbert Fournet et Route du vieux sergent - T3	815	250	434 052 €	325 681 €	
21AME0150	Rue Lecouturier	160	85	88 620 €	51 610 €	2025
21AME0151	Allée Dubois	75	0	36 660 €	26 915 €	2025
22AME0029	Rue du Général Leclerc	770	555	410 340 €	270 696 €	2025
22AME0053	Rue de Paris	995	840	423 156 €	285 237 €	2026
<b>Total projets</b>		<b>5 900</b>	<b>3 665</b>	<b>3 216 182 €</b>	<b>2 233 872 €</b>	

\* Les aides financières sont votées annuellement par le Comité Syndical et peuvent donc varier.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enfouissement coordonné des réseaux aériens d'une durée de 5 ans (2022 - 2026) entre la commune de Lisieux et le SDEC ÉNERGIE ;
- **VALIDE** la planification du programme pluriannuel et les modalités d'engagement proposées ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 20 mai 2022 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET SIGNALISATION LUMINEUSE (SL) – TRANCHES DE TRAVAUX 2022

#### ➤ 3ème Travaux 2022 < 40 k€ HT (48k€ TTC)

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la troisième tranche de travaux 2022, pour la réalisation de projets d'un montant inférieur à 40 k€ HT (annexe 13 de la note de synthèse explicative) :

Programme travaux		Nombre de projets	Montant TTC
Eclairage Public	Extension / renouvellement	85	293 062 €
	Tranche DG programme efficacité énergétique	2	29 821 €
	Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	1	16 453 €
Signalisation lumineuse		7	15 268 €
<b>TOTAL</b>		<b>95</b>	<b>354 604 €</b>

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **4<sup>ème</sup> tranche de Travaux 2022 > 40 k€ HT (48k€ TTC)**

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2022, pour la réalisation de projets d'éclairage public et d'efficacité énergétique, pour un montant total de 137 440 € TTC :

Programme travaux	Commune	Projet	Montant TTC
Extension / renouvellement Eclairage public	ROTS	Renouvellement de lampadaires - Rue Froide	82 155 €
Efficacité énergétique	BIEVILLE BEUVILLE	Efficacité énergétique tranche 2022	55 286 €
<b>TOTAL</b>			<b>137 440 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la quatrième tranche de travaux 2022 du programme de travaux d'extension, de renouvellement et d'efficacité énergétique éclairage public pour un montant de; 137 440 € ;
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis-à-disposition ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET LA QUALITE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE D'HOULGATE**

Pour faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux, le SDEC ÉNERGIE accompagne ses collectivités membres au travers de deux programmes de travaux sur le réseau d'éclairage public :

- Le programme d'efficacité énergétique ;
- Le programme de renouvellement des luminaires de plus de trente ans.

Dans ce contexte, une convention pour l'efficacité énergétique et la qualité des installations d'éclairage public de la commune d'Houlgate a été signée le 22 septembre 2020, sur la base du guide des contributions et aides financières de l'année 2020 adopté par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE le 6 février 2020. Dans ce guide, il était précisé que la commune d'Houlgate était classifiée en catégorie « B1 » avec les aides et contributions en découlant.

En 2021, la commune d'Houlgate a changé de classification et est passée en catégorie « B2 ». Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, l'INSEE publie le nombre d'habitants recensés pour chacune des communes du Calvados.

Pour la commune d'Houlgate, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, son nombre d'habitants était inférieur à 2 000.

La commune change, ainsi, de facto de catégorie au titre des aides financières accordées par le syndicat : elle est classée en catégorie urbaine « B2 » ; la classification B1 étant réservée aux communes urbaines de plus de 2 000 habitants.

Ce changement de catégorie a pour effet que le syndicat perçoive et conserve la totalité de la TCCFE de la commune (en B1, la TCCFE est reversée pour moitié à la commune). En contrepartie la commune bénéficie d'un régime d'aides plus favorable.

Considérant cette évolution, la commission propose de conclure un avenant à la convention initiale prenant en compte ce changement de catégorie dans le financement des travaux par la commune (annexe 14 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des élus).



Le financement des travaux par la commune est modifié comme suit :

CONVENTION	Montant des travaux HT	taux d'aide	Aide SDEC ÉNERGIE	Participation HOULGATE
efficacité énergétique	65 600 €	45%	29 520 €	36 080 €
R30	100 800 €	40%	40 320 €	60 480 €
Vétusté	15 000 €	25%	3 750 €	11 250 €
	181 400 €		73 590 €	107 810 €

AVENANT 1	Montant des travaux HT	taux d'aide	Aide SDEC ÉNERGIE	Participation HOULGATE
efficacité énergétique	65 600 €	65%	42 640 €	22 960 €
R30	100 800 €	50%	50 400 €	50 400 €
Vétusté	15 000 €	35%	5 250 €	9 750 €
	181 400 €		98 290 €	83 110 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n°1 à la convention initiale, signée le 22 septembre 2020, prenant en compte le passage de la catégorie B1 à B2 de la commune d'Houlgate pour le financement des travaux ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

En l'absence d'observations, elle lève la séance à 11h50.

La Présidente,

Le Secrétaire de séance,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Jean LEPAULMIER

Annexe 1 : Dépenses entre 5 000 € HT et 40 000 € HT et dépenses de moins de 5 000 € HT.

**BUREAU SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022 - SDEC ENERGIE**  
**Compte-rendu des dépenses inférieures à 5 000 €**  
**Au titre des délégués de la Présidente**  
**du 16/05/2022 au 28/06/2022**

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de mandat	Montant Mandaté HT
2031	Informatique	NUMEXTER SAS	ACTUALISATION DU SDSI	16/06/2022	1415	4 464,00
2051	Informatique	SIS MARCHES	PARAMETRAGE DE L'APPLICATIF	24/06/2022	1500	530,00
		SIS MARCHES	PARAMETRAGE DE L'APPLICATIF	24/06/2022	1498	550,00
		NEXT DECISION	ACCOMPAGNEMENT SIAD	20/06/2022	1447	656,50
		CIAT SA	EVOLUTION CIAT	16/06/2022	1416	1 191,19
		BERGER LEVRAULT	ACCOMPAGNEMENT ET INTERVENTION	21/06/2022	1453	1 540,00
		IBC DIALOGUE	LICENCE	16/06/2022	1417	1 550,00
		BERGER LEVRAULT	ACCOMPAGNEMENT ET INTERVENTION	21/06/2022	1454	1 575,00
		BERGER LEVRAULT	ACCOMPAGNEMENT ET INTERVENTION	21/06/2022	1452	1 900,00
		BERGER LEVRAULT	ACCOMPAGNEMENT ET INTERVENTION	21/06/2022	1450	2 100,00
		NEXT DECISION	EVOLUTION CIAT	20/06/2022	1448	2 954,25
		CIAT SA	EVOLUTION CIAT	24/06/2022	1499	3 390,24
21351	Moyens généraux	ENTREPRISE HUE	TRAVAUX DE PEINTURE DANS LOCAUX DU SDEC	20/06/2022	1433	3 538,56
21838	Informatique	QUADRIA	ACHATS DE MATERIELS (CABLES ...)	16/06/2022	1419	68,60
		MTCA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	SONORISATION DE PORTABLE	24/06/2022	1503	310,00
		QUADRIA	IBM LTO-5 Ultrium	16/06/2022	1419	880,40
		IBC DIALOGUE	CLE DE GENERATION	16/06/2022	1420	1 542,00
		LACOSTE DACTYL BURO OFFICE	SUPPORT DE PORTABLES	16/06/2022	1421	2 150,80
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>30 891,54</b>

606121	EMA	PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES	FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1464	4 934,63
60622	LOG	TOTAL MARKETING FRANCE	FOURNITURE DE CARBURANT	17/06/2022	1427	1 013,24
61358	LOG	ELIS	BONBONNES D'EAU - MARS 2022	17/06/2022	1426	177,48
61358	LOG	DIAC LOCATION	LOCATION BATTERIE VEHICULES ELECTRIQUES	20/06/2022	1439	186,82
615221	LOG	ELECTRIQUE CITE	TRAVAUX OPEN SPACE - SERVICE ENERGIE	20/06/2022	1434	1 671,50
615221	LOG	ELECTRIQUE CITE	REMPLACEMENT DES BLOCS SECOURS	20/06/2022	1435	2 758,00
61551	LOG	TOTAL MARKETING FRANCE	CARBURANTS - AVRIL 2022	17/06/2022	1427	45,75
61551	LOG	LEROUX BROCHARD SAS	ENTRETIEN PEUGEOT 206 - AJ638 WQ	20/06/2022	1441	256,19
61551	LOG	RENAULT HEROUVILLE ST CLAIR	ENTRETIEN RENAULT ZOE FF372	20/06/2022	1436	362,78
61551	LOG	LEROUX BROCHARD SAS	ENTRETIEN CY 474 VB	20/06/2022	1442	533,82
61561	EMA	GAGNERAUD CONSTRUCTION	REGULARISATION POSE GELATINE VERTE	28/06/2022	1509	403,11
61561	EMA	PROTECNA	FOURNITURE DE MATERIELS EP	23/06/2022	1476	600,00
61561	EMA	PROTECNA	FOURNITURE DE MATERIELS EP	23/06/2022	1475	600,00
61561	EMA	GAGNERAUD CONSTRUCTION	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE, EGLISE DU BREUIL	28/06/2022	1508	800,71
61563	LOG	OMB VASSARD	FORFAIT COPIE NOIR ET BLANC	20/06/2022	1440	69,31
61563	INF	ESRI FRANCE	MAINTENANCE ARCGIS	24/06/2022	1488	3 093,99
61563	INF	AZNETWORK SAS	ABONNEMENT FIBRE NOIRE	24/06/2022	1501	135,00
61563	INF	AXIANS	MAINTENANCE TELEPHONE	16/06/2022	1418	268,21
61563	LOG	MASSELIN TERTIARE	MAINTENANCE 2022	17/06/2022	1431	504,50
61563	LOG	LE BOUCHER SAS	REMPLACEMENT D'EXTINCTEURS	17/06/2022	1430	569,00
61563	INF	SIS MARCHES	MAINTENANCE ANNUELLE SIS MARCHE	24/06/2022	1497	786,25
61563	INF	CIAT SA	MAINTENANCE ANNUELLE CIAT	28/06/2022	1516	2 280,34
61563	INF	1 SPATIAL	CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE	20/06/2022	1449	2 599,50
6228	QSE	AMAZON BUSINESS EU SARL	ACHAT DE DOCUMENTS PEDAGOGIQUES	22/06/2022	1469	76,78
6228	DGL	ATELIER DALA DAVID LAMBERT	RELIURE REGISTRES 2021	24/06/2022	1493	216,00
6228	LOG	NORMANDIE DEMENAGEMENT	TRAVAUX OPEN SPACE - SERVICE ENERGIE	17/06/2022	1428	1 460,00
6228	EEV	ASSOCIATION LA MARETTE	ANIMATION DE LA MAISON DE L'ENERGIE	16/06/2022	1422	3 842,56
6228	EEV	BIOMASSE NORMANDIE	CONVENTION SOLEIL14 - VERSEMENT DU SOLDE	24/06/2022	1490	4 500,00
6228	EEV	BIOMASSE NORMANDIE	VERSEMENT ACOMPTE DE LA CONVENTION	24/06/2022	1489	4 861,00
6231	LOG	JOURNAUX OFFICIELS	AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE	20/06/2022	1437	270,00
6231	LOG	JOURNAUX OFFICIELS	AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHE - VIDEO PROTECTION	20/06/2022	1438	720,00
6232	DGL	EURL FORTIER FLEURS	FLEURISSEMENT	24/06/2022	1492	36,36
6232	DGL	EURL FORTIER FLEURS	FLEURISSEMENT	24/06/2022	1491	72,73
6232	DGL	MAISON DES PRODUITS REGIONAUX	FOURNITURE DE PRODUITS REGIONAUX	17/06/2022	1425	322,41
6232	DGL	EURL FORTIER FLEURS	FLEURISSEMENT	24/06/2022	1492	181,82
6234	DGL	LE TABLIER	DEJEUNER DES ELUS	28/06/2022	1515	13,00
6234	DGL	DELICECOOK	LIVRAISON DE REPAS	24/06/2022	1494	64,50
6234	DGL	DELICECOOK	LIVRAISON DE REPAS	24/06/2022	1495	64,50
6234	DGL	DELICECOOK	LIVRAISON DE REPAS	24/06/2022	1496	114,00
6234	DGL	HOTELLERIE DE LA FERME ST HUBERT	DEJEUNER DE TRAVAIL DU 19-05-2022	20/06/2022	1432	71,06
6234	DGL	LE TABLIER	DEJEUNER DES ELUS	28/06/2022	1515	105,27
6251	DRH	AGENT	REMBOURSEMENT FRAIS - AGENT	28/06/2022	1519	36,18

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de mandat	Montant Mandaté HT
6251	DRH	AGENT	REMBOURSEMENT FRAIS - AGENT	28/06/2022	1518	102,50
6251	LOG	AGENT	REMBOURSEMENT FRAIS - AGENT	17/06/2022	1429	145,92
6251	DRH	AGENT	REMBOURSEMENT FRAIS - AGENT	28/06/2022	1517	314,55
6262	INF	ORANGE BUSINESS SERVICES	NUMERO CONTACT IP - JUIN 2022	20/06/2022	1444	44,00
6262	INF	ORANGE BUSINESS SERVICES	LIGNE PERF MAIL & WEB - JUIN 2022	24/06/2022	1505	68,75
6262	INF	ORANGE BUSINESS SERVICES	NUMERO CONTACT IP - JUIN 2022	20/06/2022	1445	120,00
6262	INF	ORANGE BUSINESS SERVICES	GUIDE VOCAL - MAI 2022	20/06/2022	1446	130,00
6262	INF	ORANGE BUSINESS SERVICES	34 LIGNES - JUIN 2022	24/06/2022	1504	615,63
6262	INF	ORANGE BUSINESS SERVICES	ABONNEMENT - JUIN 2022	20/06/2022	1443	813,29
6281	LOG	ANBDD	ADHESION ANNUELLE	16/06/2022	1423	150,00
65312	STR	ELUS	REMBOURSEMENT FRAIS - ELUS	28/06/2022	1555	1 171,56
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>45 354,50</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>76 246,04</b>
----------------------	--	--	--	--	--	------------------

**BUREAU SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022 - SDEC ENERGIE**  
**Compte-rendu des dépenses comprises entre 5 000 € et 40 000 €**  
**Au titre des délégués de la Présidente**  
**du 16/05/2022 au 28/06/2022**

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de mandat	Montant Mandaté HT
606121	Eclairage public	PLUM ENTREPRISES & COLLECTIVITES	FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1468	5 518,77
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1465	6 048,36
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1466	6 301,60
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1461	6 395,28
			FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1409	6 575,53
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1460	6 635,93
			FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1408	6 747,07
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1456	6 939,52
			FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1406	6 994,15
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1464	6 999,40
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1457	7 024,05
			FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1402	7 028,40
			FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1403	7 193,85
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1465	7 204,74
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1460	7 262,64
			FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1409	7 299,84
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1466	7 433,67
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1463	7 532,39
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1468	7 578,68
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1459	7 695,57
			FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1408	7 808,23
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1458	7 956,45
			FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1404	7 964,64
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1467	8 033,98
			FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1405	8 113,66
			FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1400	8 134,85
			FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1401	8 148,03
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1459	8 230,10
			FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1399	8 325,12
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1462	8 357,72
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1456	8 374,88
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1461	8 406,00
			FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1403	8 572,08
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1467	8 632,51
			FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1398	8 645,82
			FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1410	8 838,46
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1462	8 929,56
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1463	8 933,98
			FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1458	9 196,23
			FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1402	9 334,99
FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1406	9 399,70			
FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1407	9 401,10			
FACTURES GROUPEES EP / SL	22/06/2022	1457	9 691,19			
FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1405	9 794,33			
FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1401	10 277,92			
FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1407	10 363,17			
FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1400	10 467,78			
FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1398	10 477,22			
FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1404	10 897,62			
FACTURES GROUPEES EP / SL	14/06/2022	1399	12 320,39			
FACTURES GROUPEES EP / SL	15/06/2022	1410	13 430,68			
615221	Moyens généraux	ENTREPRISE NSV	NETTOYAGE EXTERIEUR DU BATIMENT	17/06/2022	1424	8 264,40
61561	Eclairage public	CITELUM FRANCE	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE 2017	08/06/2022	1342	13 411,91
		TEIM	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE 2018	09/06/2022	1351	19 119,33
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE 2019	09/06/2022	1358	26 048,49
		CITELUM FRANCE	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE 2020	16/05/2022	1127	27 006,43
		CITELUM FRANCE	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE 2021	16/05/2022	1126	27 459,98
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE 2022	09/06/2022	1356	29 018,45
		GAGNERAUD CONSTRUCTION	TRAVAUX DE MAINTENANCE ANNUELLE 2023	09/06/2022	1357	29 137,79
		61563	Informatique	IBC DIALOGUE	MAINTENANCE ANNUELLE INFOGERANCE	24/06/2022
62268	Concession	CABINET DIDIER SEBAN	CONSEIL SUR LE CONTENTIEUX EDF	09/06/2022	1360	6 517,20
		COGEDIACN	AUDIT SITUATIONFINANCIERE DE CONCESSION	16/05/2022	1147	8 539,55

Numéro de compte	Service Gestionnaire	Tiers	Libellé de compte	Date du Mandat	Numéro de mandat	Montant Mandaté HT
62281	Informatique	CERENE SA SERVICES	LOCALISATION DES RESEAUX	17/05/2022	1172	8 529,06
		TOPO ETUDES	LOCALISATION DES RESEAUX	09/06/2022	1365	8 543,44
		TOPO ETUDES	LOCALISATION DES RESEAUX	09/06/2022	1368	9 170,20
		CERENE SA SERVICES	LOCALISATION DES RESEAUX	09/06/2022	1370	11 491,15
		TOPO ETUDES	LOCALISATION DES RESEAUX	09/06/2022	1368	19 090,58
62282	Informatique	TOPO ETUDES	LOCALISATION DES RESEAUX	09/06/2022	1366	5 155,80
		TOPO ETUDES	LOCALISATION DES RESEAUX	09/06/2022	1366	11 137,06
65311	Ressources humaines	SALAIRES	INDEMNITES DES ELUS	13/06/2022	1378	6 030,94
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>705 377,09</b>

2051	Informatique	BERGER LEVRAULT	ACQUISITION LOGICIEL GESTION RH	21/06/2022	1451	11 196,00
21838	Informatique	UGAP	MONITEUR LED	20/05/2022	1214	7 046,80
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						<b>18 242,80</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>723 619,89</b>
----------------------	--	--	--	--	--	-------------------

**BUREAU SYNDICAL DU 8 JUILLET 2022 - SDEC ENERGIE**  
**Compte-rendu des dépenses du personnel**  
**Au titre des délégations de la Présidente**  
**du 16/05/2022 au 28/06/2022**

Numéro de compte	Libellé de comptes	Tiers	Montant de la dépense HT	Date de Mandat
6218	Autre personnel extérieur	CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	10 666,90	09/06/2022
		CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	3 823,44	07/06/2022
		STAGIAIRE	416,32	01/06/2022
		STAGIAIRE	416,32	14/06/2022
		CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	2 520,00	30/05/2022
		CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	3 823,44	16/05/2022
6331	Versement mobilité	URSSAF	3 119,76	31/05/2022
		URSSAF	3 162,29	13/06/2022
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	URSSAF	790,58	13/06/2022
		URSSAF	779,95	31/05/2022
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	URSSAF	1 502,03	13/06/2022
		CENTRE DE GESTION FTP CALVADOS	1 264,91	13/06/2022
		URSSAF	1 481,83	31/05/2022
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	URSSAF	474,32	13/06/2022
		URSSAF	467,94	31/05/2022
64111	Rémunération principale	SIE	10 064,23	13/06/2022
		PREFON	237,50	13/06/2022
		SALAIRES	72 344,01	13/06/2022
		TICKETS	2 671,20	13/06/2022
		URSSAF	16 188,15	13/06/2022
		URSSAF	16 626,23	31/05/2022
		SALAIRES	73 178,34	31/05/2022
		RAFP	1 154,62	13/06/2022
		CNRACL	12 912,63	13/06/2022
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	SALAIRES	2 647,15	31/05/2022
		SALAIRES	2 458,46	13/06/2022
64113	NBI	SALAIRES	779,87	13/06/2022
		SALAIRES	686,16	31/05/2022
64118	Autres indemnités	SALAIRES	52 338,85	31/05/2022
		SALAIRES	49 575,85	13/06/2022
64131	Rémunérations	TICKETS	784,35	13/06/2022
		URSSAF	6 134,24	31/05/2022
		IRCANTEC	1 350,07	13/06/2022
		IRCANTEC	1 212,81	31/05/2022
		URSSAF	6 944,00	13/06/2022
		SALAIRES	21 281,63	13/06/2022
		SIE	1 817,79	13/06/2022
		SALAIRES	18 519,05	31/05/2022

Numéro de compte	Libellé de comptes	Tiers	Montant de la dépense HT	Date de Mandat
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	SALAIRES	339,79	31/05/2022
		SALAIRES	400,33	13/06/2022
64138	Primes et autres indemnités	SALAIRES	10 267,77	13/06/2022
		SALAIRES	9 303,11	31/05/2022
64171	Rémunérations des apprentis	URSSAF	23,40	31/05/2022
		SALAIRES	1 554,74	31/05/2022
		TICKETS	25,20	13/06/2022
		IRCANTEC	8,98	31/05/2022
		SALAIRES	1 437,58	13/06/2022
		IRCANTEC	5,07	13/06/2022
		URSSAF	13,21	13/06/2022
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	URSSAF	30 182,49	13/06/2022
		URSSAF	1 500,00	07/06/2022
		URSSAF	29 107,79	31/05/2022
6453	Cotisations aux caisses de retraites	IRCANTEC	1 897,44	31/05/2022
		ATIACL	462,29	13/06/2022
		IRCANTEC	2 103,32	13/06/2022
		CNRACL	35 661,90	13/06/2022
		RAFP	1 154,62	13/06/2022
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	URSSAF	1 536,70	31/05/2022
		URSSAF	1 735,25	13/06/2022
6455	Cotisations pour assurance du personnel	GRAS SAVOIE	30 883,36	24/05/2022
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	URSSAF	26,51	13/06/2022
		URSSAF	28,41	31/05/2022
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	CNAS COTISATION	424,00	18/05/2022
6475	Médecine du travail, pharmacie	MIST NORMANDIE	7 262,40	07/06/2022
		PHARMACIE JARDIN DES SCIENCES	14,35	30/05/2022
6478	Autres charges sociales diverses	SALAIRES	1 524,42	13/06/2022
		SALAIRES	1 500,08	31/05/2022
<b>TOTAL</b>			<b>577 001,73</b>	


**COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 14 JUIN 2022**

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
TREVIERES <i>Travaux en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique (36kVA TRI Type I renseignée) d'un futur bâtiment agricole, stabulation pour vaches laitières et génisses avec salle de traite	GAEC DE LA PETITE RAMEE	Extension BT	85	Barème	9 766,42 €	2 929,93 €	3 906,57 €	6 836,49 €	0,00 €	2 929,93 €	0,00 €
VIRE NORMANDIE COULONCES <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de l'extension d'une exploitation agricole existante nécessitant une augmentation de puissance de sa fourniture d'énergie électrique (de 36 à 128kVA)	EARL DE LA DELEURIE	Extension HTA et BT (solution aérienne)	535	Réel	65 616,62 €	10 000,00 €	26 246,65 €	36 246,65 €	0,00 €	29 369,97 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE/CC	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
CAUMONT-SUR-AURE CAUMONT-L'EVEITE <i>Etude à lancer</i>	C	Permis d'aménager	Desserte intérieure d'un futur lotissement communal 'Résidence de l'ancienne gare, tranche III (8 lots)	Commune	Extension BT	93	Réel	17 619,13 €	7 047,65 €	7 047,65 €	14 095,30 €	3 523,83 €	0,00 €	0,00 €
VIRE NORMANDIE TRUTTEMER-LE-GRAND <i>Etude à lancer</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Viabilisation de deux nouvelles parcelles en vue de construire	Commune déléguée de TRUTTEMER-LE-GRAND	Extension BT	55	Barème	6 349,00 €	2 539,60 €	2 539,60 €	5 079,20 €	1 269,80 €	0,00 €	0,00 €
VENDES <i>Etude en cours</i>	C	Permis d'aménager	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal composé de 3 lots (36kVA)	Commune	Extension BT	75	Réel	8 556,14 €	3 422,46 €	3 422,46 €	6 844,91 €	1 711,23 €	0,00 €	0,00 €
VILLERS-BOCAGE <i>Etude en cours</i>	B1	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un futur branchement pour future armoire d'EP, fontaine d'agrément et borne foraine	Commune	Extension BT	80	Barème	8 349,00 €	834,90 €	3 339,60 €	4 174,50 €	4 174,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>923</b>		<b>116 256,31 €</b>	<b>26 774,53 €</b>	<b>46 502,52 €</b>	<b>73 277,06 €</b>	<b>10 679,35 €</b>	<b>32 299,90 €</b>	<b>0,00 €</b>





## COMMISSION "DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE" du 14 JUN 2022

### AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES SITES PRIVES

COMMUNE	LOCALISATION	CAT. COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT					RENFORCEMENT HT
						EXTENSION					
						SDEC ENERGIE	PCT 40 %	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
FONTAINE HENRY	FONTAINE HENRY	C	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé (21 lots)	33	4 750,43 €	1 900,17 €	1 900,17 €	3 800,34 €	950,09 €	0,00 €	0,00 €
LANDES-SUR-AJON	LANDES-SUR-AJON	C	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation	65	7 149,00 €	1 429,80 €	2 859,60 €	4 289,40 €	2 859,60 €	0,00 €	0,00 €
MUTRECY	MUTRECY	C	Ajout d'un deuxième compteur suite à la séparation d'une maison existante	40	5 149,00 €	1 029,80 €	2 059,60 €	3 089,40 €	0,00 €	2 059,60 €	0,00 €
PERRIERES	PERRIERES	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé (3 lots)	45	5 549,00 €	1 109,80 €	2 219,60 €	3 329,40 €	0,00 €	2 219,60 €	16 500,00 €
RYES	RYES	C	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé (30 lots pour un total de 36 logements)	115	16 020,12 €	6 408,05 €	6 408,05 €	12 816,10 €	3 204,02 €	0,00 €	48 033,50 €
SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	C	Alimentation en énergie électrique de deux futurs lotissements privés "Les Rochambelles" (38 logements)	20	4 323,73 €	1 729,49 €	1 729,49 €	3 458,98 €	864,75 €	0,00 €	57 717,21 €

<b>318</b>	<b>42 941,28 €</b>	<b>13 607,11 €</b>	<b>17 176,51 €</b>	<b>30 783,62 €</b>	<b>7 878,46 €</b>	<b>4 279,20 €</b>	<b>122 250,71 €</b>
------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	---------------------



## PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES)-2022

### Règlement

#### Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Depuis 2021, le SDEC ENERGIE a enrichi son accompagnement et propose un appui au suivi des consommations et dépenses d'énergies, une ingénierie orientée sur les travaux de rénovation, des marchés d'études mutualisés et du financement d'études.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité de l'engagement du SDEC ENERGIE dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations devient primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Le présent dispositif baptisé PROGRES (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) est donc complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

#### Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment

## Planning de l'Appel à Projets

---

Lancement de l'Appel à Projets : 11 juillet 2022

Date limite des candidatures :	28 octobre 2022
--------------------------------	-----------------

## Collectivités bénéficiaires

---

Cet Appel à projet est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados
- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM...) composés de communes membres du SDEC ENERGIE
- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE

## Critères d'éligibilité

---

Pour répondre à l'Appel à projets « PROGRES », Les candidatures devront remplir les critères suivants :

- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover ou au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer,
- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique financé dans le cadre du programme ACTEE. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération.

*Remarque : un audit non financé par le programme ACTEE pourra être considéré comme éligible par le jury si ce dernier respecte le cahier des charges de l'ADEME et si sa réalisation est postérieure au 1er janvier 2022. Il devra également être complété par un programme de travaux et un plan de financement afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération*

Au moins l'une de ces deux précédentes conditions doit être remplie à la date du lancement de l'Appel à Projets.

- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, soit :
  - Une école
  - Une cantine
  - Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires)

Nb : ne sont pas éligibles :

- Les préfabriqués
  - Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage
- ✓ Le bâtiment doit être situé dans le Calvados
  - ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :

- Bâtiments soumis au décret tertiaire: l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à une année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010) ou bien atteindre l'objectif en valeur absolue du décret tertiaire pour 2030 (en kWh/m<sup>2</sup>/an)
- Bâtiments non soumis au décret tertiaire: l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit
- Travaux conformes aux exigences des CEE en vigueur au moment du dépôt de la candidature

Il est recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

## Engagements de la collectivité candidate

---

- ✓ La collectivité s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).
- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projet.
- ✓ Le début des travaux (date de notification du marché de maîtrise d'œuvre s'il existe) doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier. Ils pourront commencer avant l'acceptation du projet par le Jury uniquement par dérogation expresse demandée auprès du SDEC ENERGIE
- ✓ Un seul projet par collectivité peut-être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE
- ✓ Fournir au SDEC ENERGIE les factures d'énergie du bâtiment rénové à minima sur deux années représentatives après la réception des travaux.

## Sélection des projets

---

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

### Critères de sélection des projets :

- ✓ **Performance énergétique visée du bâtiment (50 points) :**
  - pourcentage d'économies d'énergie,
  - nombre de kWh économisés,
  - consommation kWh/m<sup>2</sup>/an après travaux,
  - quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année,
  - Pertinence des choix de rénovation au vu de l'audit énergétique, intégration éventuelle d'ENR, prise en compte du confort d'été.
  
- ✓ **Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (25 points) :**
  - Ecole engagée dans une démarche de labellisation développement durable (ex : E3D),
  - Actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2021/2022)
  
- ✓ **Performance environnementale visée du bâtiment (15 points) :**
  - intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,
  - approvisionnement auprès des filières locales,
  - mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).
  
- ✓ **Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (10 points) :**
  - Mise en œuvre d'une analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme avec l'appui par exemple du CAUE,
  - **Prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet:** démarche de concertation avec les enseignants, élèves et le personnel en amont des travaux.

## Dépenses éligibles

---

- **Travaux de rénovation énergétique :**
  - ✓ éligibles aux CEE
  - ✓ **matériels et main d'œuvre** (par exemple : Isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, ventilation)

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ..)

## Montants et modalités de l'aide

---

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000€	Aide de 20% du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000€

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE pourra être ajusté.

Pour les collectivités, hors Caen la Mer, le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats, ce qui contribuera au financement du présent dispositif.

## Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

---

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) suivant :

- ✓ Réunion de cadrage avec l'équipe éducative (organisation des animations en classe, mise à disposition d'outils)
- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie
- ✓ A la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game)
- ✓ Formation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation...)

## Contenu et dépôt des candidatures

---

### Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une lettre de demande d'aide et d'engagement de la collectivité candidate :
  - A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projet
  - A respecter les engagements définis dans l'appel à projet
  - A sélectionner des entreprises RGE (études et travaux)
  - Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.
- ✓ Une délibération de la collectivité stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement
- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
  - présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages...),
  - présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,...)
  - argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projet
- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées
- ✓ Un calendrier prévisionnel des travaux
- ✓ L'audit réalisé dans le cadre du programme ACTEE et le livrable du CEP niveau 2
- ✓ Tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.

### Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à déposer avant le 28 octobre 2022 :

- par courrier à l'attention de la Présidente du SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5
- et par mail à l'adresse [energie@sdec-energie.fr](mailto:energie@sdec-energie.fr)

### Modalités de versement de l'aide

---

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).
- Déclaration d'achèvement de l'opération
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE

## Mise à disposition des données et confidentialité

---

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

## Communication et mise en valeur des projets

---

Les collectivités lauréates de l'Appel à Projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

## Contacts

---

Pour toute question relative à **votre projet de rénovation et à la performance énergétique** :

Jérémy BREDIN : 02 31 06 61 66 ou [jbredin@sdec-energie.fr](mailto:jbredin@sdec-energie.fr)

Pour toute autre question sur **l'appel à projets et son règlement** :

Guénaëlle CARLIER 02.31.06.23.90 ou [gcarlier@sdec-energie.fr](mailto:gcarlier@sdec-energie.fr)





# Convention relative à l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial

Entre :

**La communauté de communes Terre d'Auge**, représentée par son Président, Hubert Courseaux, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du ..... et ci-après désignée : la CC Terre d'Auge ou la collectivité,

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du ..... et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

## Préambule :

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte du 18 août 2015 identifie les communautés de communes comme un échelon clé dans la mise en œuvre de la transition énergétique des territoires. Celle-ci impose à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Une démarche de PCAET a vocation à engager le territoire dans la **lutte contre le changement climatique**, en apportant une réponse locale à un enjeu mondial. Elle pose ainsi les bases d'une politique d'atténuation des émissions des gaz à effet de serre sur le territoire intercommunal et de réduction de la **vulnérabilité du territoire** aux impacts du changement climatique déjà observés et à venir. L'action d'un PCAET vise également à **réduire la dépendance énergétique** du territoire et à **maîtriser sa facture énergétique**. Il vise indirectement à **améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire** et favorise le **développement d'activités économiques** vertes et de l'économie circulaire.

La CC Terre d'Auge a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est composée de 44 communes pour 19174 habitants (population municipale 2022). Elle n'est donc pas soumise à l'obligation relative aux PCAET, mais au regard des intérêts listés ci-dessus, elle souhaite s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET volontaire.

La Loi de transition énergétique pour une croissance verte attribue également de nouvelles prérogatives aux syndicats d'énergie, dont le SDEC ENERGIE a souhaité se saisir pleinement. Ainsi, conformément à cette loi, il a créé en 2016 la « Commission consultative pour la transition énergétique » (CCTE) réunissant de façon paritaire l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du Calvados et le syndicat pour coordonner leurs

actions dans le domaine de l'énergie. Avec la création de cette commission, le SDEC ENERGIE peut désormais élaborer les PCAET pour le compte des EPCI de son territoire, sans transfert de compétence.

Au regard de la complexité technique et du niveau d'expertise que cela requiert, la CC Terre d'Auge souhaite être accompagnée par le SDEC ENERGIE pour élaborer son PCAET.






**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la CC Terre d'Auge par le SDEC ENERGIE pour un **appui à l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) volontaire**. Celui-ci sera soumis aux mêmes modalités que les PCAET réglementaires, fixées par le Décret du 28 juin 2016 et l'Arrêté du 4 août 2016.

## Article 2 : PRESENTATION D'UN PCAET

Un PCAET est un projet territorial de développement durable qui engage une dynamique locale fédératrice autour de la transition énergétique. Il vise à :

-  Réduire les consommations d'énergie
-  Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
-  Augmenter la production d'énergies renouvelables
-  Améliorer la qualité de l'air
-  Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Les secteurs d'activités visés sont le résidentiel, le tertiaire, le transport routier et les autres transports, l'agriculture, les déchets, l'industrie hors branche énergie et l'industrie de la branche énergie.

Un PCAET associe et implique les acteurs du territoire, communes, habitants, associations, entreprises ainsi que les acteurs départementaux et régionaux, en lien avec les thématiques abordées (Conseil Départemental, Conseil Régional, chambres consulaires, gestionnaires des réseaux d'énergie...). Il est mis en place pour une durée de 6 ans. Il comprend un diagnostic, une stratégie avec des objectifs chiffrés et un plan d'actions.

Les PCAET, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, sont soumis à une évaluation environnementale stratégique.

## Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LE SDEC ENERGIE

L'accompagnement du SDEC ENERGIE comprend un appui méthodologique (structuration de la démarche, animation des réunions, appui à l'exécution des procédures réglementaires...), un apport d'expertise sur les thématiques du PCAET (rédaction des documents et des supports de présentation, sensibilisation des

parties prenantes...) et la mise à disposition d'outils (logiciel PROSPER Action, atlas des énergies via MAPEO Calvados).

L'accompagnement comprend les actions suivantes :

### **Action 1 : Préparation, mobilisation et animation**

- Appui à la mise en place de la **gouvernance** du projet : constitution d'un comité technique/comité de pilotage.
- Appui à la définition des **modalités d'élaboration et de concertation** du PCAET
- Sensibilisation des élus aux enjeux de la transition énergétique et aux leviers mobilisables dans le cadre d'un PCAET

### **Action 2 : Elaboration du diagnostic**

- **Caractéristiques générales et sectorielles** du territoire à partir d'outils et de données statistiques (INSEE, PROSPER...), de documents fournis par la collectivité (diagnostics de territoire SCoT, PLUI, contrat de territoire...) ou par des structures partenaires (DDTM, Chambre d'Agriculture, Conseil départemental, Conseil Régional, CERC...) et d'échanges avec les services de la collectivité.
- Collecte et traitement des **données air-énergie-climat de l'ORECAN**, évaluation des potentiels de réduction et de production d'énergies renouvelables
- **Analyse et mise en perspective** des données avec la collectivité.
- **Rédaction** du diagnostic et production des supports de restitution

### **Action 3 : Elaboration de la stratégie**

- Elaboration des **scénarios de référence** à l'aide de l'outil de modélisation PROSPER : scénario tendanciel et scénario maximum
- Appui à la **définition des objectifs** climat-air-énergie chiffrés du territoire (scénario de transition énergétique de l'EPCI aux horizons 2026, 2030 et 2050)
- **Intégration du scénario de transition énergétique** retenu dans l'outil de modélisation PROSPER
- **Rédaction** du rapport et production des supports de présentation

### **Action 4 : Elaboration du plan d'actions**

- **animation des réunions** à l'aide de méthodes participatives et **apport d'expertise** pour la définition des actions par les élus et services de la collectivité
- contribution à la préparation (appui à l'identification des acteurs à associer) et à l'animation **d'ateliers de concertation** avec les acteurs locaux, selon le souhait de la collectivité
- préparation des supports de présentation, rédaction des compte-rendus et formalisation du plan d'actions dans un tableau excel détaillé compatible avec une intégration dans **PROSPER ACTION**, qui permet d'extraire des fiches actions.
- **Aide à la définition des indicateurs de suivi**

### **Action 5 : Evaluation environnementale stratégique (EES)**

*NB : Le SDEC ENERGIE n'est pas spécialiste des questions environnementales, aussi, si la collectivité souhaite une EES détaillée et complète, elle peut avoir recours à un bureau d'études spécialisé.*

- **Etat initial de l'environnement** : il sera intégré au diagnostic sectoriel du PCAET. Le SDEC ENERGIE ne produira pas de rapport spécifique.

- Rédaction du rapport réglementaire **d'analyse des incidences** sur l'environnement du scénario de transition énergétique retenu et définition des **mesures d'évitement, réduction et compensation**.

#### **Action 6 : Finalisation du PCAET**

- Rédaction du projet de PCAET
- Appui à la procédure de consultation et d'approbation du PCAET (production de **supports de présentation, intégration des avis** éventuels...)

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE**

**Le SDEC ENERGIE accompagne la collectivité pour élaborer son PCAET sans transfert de compétence : la communauté de communes reste la structure coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire. Le SDEC ENERGIE lui apporte une expertise et la soutient par une aide technique et méthodologique pour mener à bien cette fonction.**

**Afin de créer la dynamique indispensable à la mise en œuvre future du PCAET, il est nécessaire que la collectivité s'approprie cette démarche en s'y impliquant fortement à chaque étape.**

La collectivité s'engage à :

- ✓ Désigner un élu « référent PCAET » et un interlocuteur technique et administratif qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour l'exécution de la présente mission.
- ✓ Mettre en place des instances de travail et de pilotage permettant une bonne implication des services et des élus (par exemple, un comité technique (COTECH) pouvant être composé d'élus, d'agents, d'acteurs locaux... et un comité de pilotage (COFIL)). L'instance de travail est susceptible de se réunir une quinzaine de fois et l'instance de pilotage environ 5 à 7 fois durant la démarche.
- ✓ Mobiliser les communes et le cas échéant les acteurs locaux (identification et prise de contact), selon les modalités de concertation à définir au démarrage de la démarche
- ✓ Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...).
- ✓ Coordonner la démarche avec le SDEC ENERGIE au travers d'échanges réguliers, notamment pour préparer les réunions. Ces échanges techniques auront lieu autant que possible à distance (mail, téléphone ou visioconférence).
- ✓ Prendre en charge l'organisation logistique des réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...)
- ✓ Faciliter la transmission des informations nécessaires à la réalisation de la présente convention dans des délais compatibles avec la démarche (données relatives à la communauté de communes, ses politiques, son territoire ...) et donner les autorisations permettant au SDEC ENERGIE d'accéder aux données nécessaires auprès d'autres détenteurs de données du Calvados.
- ✓ Relire et valider l'ensemble des documents produits dans des délais raisonnables

- ✓ Veiller à la bonne articulation entre le présent partenariat et d'éventuels autres partenariats de la collectivité en termes de contenu, de calendrier et de communication auprès des communes et des acteurs du territoire,
- ✓ Assurer la transmission des documents tel que prévu par la réglementation (ex : envoi du projet de PCAET au Préfet de région et au Président du Conseil régional)
- ✓ Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs au PCAET.

#### Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- ✓ mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- ✓ faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- ✓ mobiliser ses partenaires pour contribuer à la démarche et collaborer avec les partenaires de la collectivité dans le cadre de la présente démarche
- ✓ utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.
- ✓ remettre à la collectivité l'ensemble des documents produits dans le cadre de la présente convention.

#### Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée maximale de 3 ans (36 mois).

#### Article 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Suite à la décision du bureau syndical du SDEC ENERGIE en date du ....., le SDEC ENERGIE prendra entièrement à sa charge le coût de la réalisation en interne de cette mission.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes  
Terre d'Auge,

Pour le SDEC ENERGIE,

Hubert COURSEAUX

Catherine GOURNEY-LECONTE



# Convention relative à l'accompagnement à la transition énergétique de la Communauté de communes du Pays de Falaise

Entre :

**La communauté de communes du Pays de Falaise**, représentée par son Président, Jean-Philippe MESNIL, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022 et ci-après désignée la collectivité,

et

**Le SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du ..... et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

## Préambule :

La communauté de communes du Pays de Falaise a approuvé son PCAET le 30 juin 2022.

Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la Communauté de communes joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone, lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires.

Le SDEC ENERGIE a réalisé un diagnostic énergie intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise dans le cadre d'un précédent partenariat sur la période 2018-2021. Celui-ci a notamment permis d'identifier les priorités en termes d'actions sur le patrimoine public, de formuler des préconisations pour chaque collectivité et d'accompagner 15 bâtiments prioritaires en matière d'efficacité énergétique.

Dans la continuité du diagnostic énergie intercommunal et des engagements pris par la Communauté de communes dans son PCAET, l'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action :

- ✓ de la Communauté de communes du Pays de Falaise en tant qu'animateur du PCAET sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le présent accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire du Pays de Falaise en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son PCAET.

Il est complémentaire aux démarches mutualisées interterritoriales coordonnées par le SDEC ENERGIE dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique et aux démarches mutualisées impulsées par la communauté de communes sur son territoire.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté de communes du Pays de Falaise visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et EPCI** en matière de transition énergétique, principalement sur les 5 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE comprend 2 axes :

- ✓ **Un appui en ingénierie** en matière de planification énergétique et de sensibilisation
- ✓ **Des aides financières** pour les prestations de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité de l'EPCI

## **Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT – APPUI EN INGENIERIE**

### **Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités**

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action de la part des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes, et priorisée en cohérence avec les objectifs de son PCAET (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Au démarrage de l'accompagnement :



- ✓ le diagnostic du patrimoine réalisé précédemment (dans le cadre du diagnostic énergie intercommunal - DEI) est consolidé par un **repérage des bâtiments soumis au décret tertiaire** et par les nouvelles données disponibles, dont le **potentiel solaire** des bâtiments et des espaces artificialisés non bâtis et le diagnostic de la **précarité énergétique** (GeoDIP).
- ✓ Une **enquête auprès des collectivités** est lancée pour faire l'état des lieux de la mise en œuvre par les collectivités des préconisations formulées dans le cadre du Diagnostic énergie intercommunal, identifier les projets des collectivités et les besoins d'accompagnement, voire collecter des données complémentaires comme les logements communaux à vocation sociale à rénover éligibles aux aides du SDEC ENERGIE.

Livrables :

- ➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées lors du DEI et les données complémentaires décrites ci-dessus
- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, note d'opportunité PV, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...)
- ➔ Rapport précarité énergétique GeoDIP

NB : Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur accord pour leur transmission à la communauté de communes.

Chaque année, le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et pour convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.

Suite à cette réunion, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités concernées en vue de la mise en place des accompagnements.

NB : Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire du Pays de Falaise.

## **Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI**

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la Communauté de communes des données, des analyses et des outils utiles au suivi du volet transition énergétique du PCAET et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de planification énergétique et ses projets territoriaux.

### Mise à disposition de données

Chaque année, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du PCAET du Pays de Falaise :

- ✓ **Un rapport des activités du SDEC ENERGIE** en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI pour l'année écoulée, soit :
  - Les accompagnements techniques et leurs résultats (actions concrétisées, état du fonctionnement...) : CEP, notes d'opportunités ENR, installations ENR, bornes posées,

- Les aides financières : études réalisées par un tiers, achat de véhicules à faible émission, lutte contre la précarité énergétique (rénovation des logements, impayés d'énergie), etc.
  - Les animations pédagogiques : classes et écoles venues à la Maison de l'Énergie
- ✓ **Des données territoriales accessibles au SDEC ENERGIE** pour l'année écoulée dont :
- les bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux de rénovation (données issues du CEP et des partenaires du SDEC ENERGIE par exemple la Préfecture, le Conseil départemental, le CAUE...)
  - les nouvelles installations de production d'énergies renouvelables (données issues du SDEC ENERGIE, de ses partenaires comme Biomasse Normandie et du traitement des données en open data des distributeurs d'énergie)

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la Communauté de communes et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur accord pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrable :

➔ Document synthétique annuel rassemblant les données ci-dessus.

[Production d'analyses comparatives entre EPCI](#)

Le SDEC ENERGIE réalise une analyse départementale de **l'évolution des indicateurs climat-énergie produits par l'ORECAN** à la maille des EPCI (l'échéance de réalisation de cette analyse dépendra du calendrier de publication des données par l'ORECAN) permettant de comparer la dynamique de transition énergétique des EPCI du Calvados.

Livrable :

➔ Document synthétique de présentation de l'analyse.

[Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI](#)

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

- ✓ **Le logiciel « PROSPER Actions » :**
- Il comprend 2 modules :
    - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre du bilan réglementaire à mi-parcours du PCAET, pour évaluer la contribution des actions menées par l'EPCI aux objectifs du PCAET.
    - Module de suivi du plan d'actions : permet d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des actions et la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues.
  - Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
  - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.

- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.
- ✓ **L'atlas des énergies :**
  - Créé principalement à destination des EPCI, il comprend 2 fonctionnalités principales :
    - Centraliser et mutualiser les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
    - Partager l'information sur les projets existants sur les territoires entre le SDEC ENERGIE et les EPCI au travers de « couches partagées » modifiables par chacun des partenaires (ex : installations ENR existantes, projets d'installations ENR, projets de construction de bâtiments publics)
  - Il est accessible sur la plateforme SIG Mapeo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapeo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » ([eleheno@sdec-energie.fr](mailto:eleheno@sdec-energie.fr)). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
  - Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
  - Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

### [Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI financées au titre de l'article 3 de la présente convention](#)

A la demande de la Communauté de communes et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité soutenues financièrement au titre de la présente convention (cf. article 3).

### **Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants**

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

#### Interventions d'experts

A la demande de la Communauté de communes, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

#### Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise maximum 2 animations par an sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la Communauté de communes, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, à savoir l'Escape Game « Mission énergie » (cette action peut être envisagée à partir de début 2023 seulement, date de mise en service de l'Escape game).

### Une action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la Communauté de communes la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées d'une durée de 2h00 à 2h30 selon les publics.

La durée de l'action peut se dérouler sur une période allant de 1 à 3 mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la Communauté de communes, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est mise en œuvre une seule fois sur la durée initiale de la convention.

### **Article 3 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT - AIDES FINANCIERES**

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté de communes du Pays de Falaise de bénéficier d'aides financières pour les prestations suivantes, réalisées par des tiers en matière de **planification énergétique**, **d'animation territoriale** et **d'exemplarité** :

- Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
- Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille d'un territoire sur le photovoltaïque, bois énergie, méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
- Bilan de gaz à effet de serre interne à la collectivité ou portant sur des projets spécifiques (ex : unité de méthanisation, centrale photovoltaïque au sol...)
- Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
- Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie
- Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

Le montant prévisionnel de l'aide s'élève à :

- 50% de la part restant à la charge de la Communauté de communes, déduction faite des autres aides publiques,
- avec un plafond d'aide de 10 000€ par étude.

Maximum deux prestations peuvent être aidées chaque année sur la durée de la convention. Ces aides font l'objet d'une convention dédiée complémentaire.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI (ex : Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole) comprenant le Pays de Falaise, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population du Pays de Falaise au sein du groupement, sous réserve d'un soutien moral de la Communauté de communes du Pays de Falaise à cette étude.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE accompagnées des informations suivantes :

- Devis de la prestation
- Plan de financement
- Montant de l'aide demandée

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

Les aides attribuées feront l'objet de conventions spécifiques complémentaires.

## Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la Communauté de communes pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la Communauté de communes s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La collectivité s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention notamment pour les actions suivantes :
  - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
  - La contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de l'EPCI, dont le logiciel PROSPER et l'atlas des énergies
  - La sensibilisation, et plus spécifiquement l'action territoriale de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
- Favoriser l'implication des acteurs locaux (communes, écoles...) dans les actions menées dans le cadre de la présente convention par le biais des contacts, des canaux de communication et des outils dont il dispose.
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
  - Réunions avec les communes relatives au volet 1
  - Réunions avec les établissements scolaires pour l'action territoriale de sensibilisation prévue dans le volet 3
- Concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, la Communauté de communes :
  - se charge d'organiser le transport et d'installer l'exposition dans le/les lieu(x) retenus, ainsi que d'assurer le matériel sur toute la durée de l'action,
  - met en place les moyens d'animation de l'exposition,
  - prend en charge les coûts associés :
    - au transport de l'exposition
    - à l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE : cf. article 3)
  - recherche des solutions logistiques permettant de limiter les coûts de transport lié au déplacement des classes sur le lieu d'animation,
  - informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.

- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la Communauté de communes ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.

## Article 5 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,
- utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la collectivité.
- concernant l'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
  - coordonne le projet : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
  - met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
  - participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors des réunions de présentation, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges)...
  - réalise une session collective de formation des animateurs locaux (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
  - réalise 2 animations maximum.
- remettre à la collectivité l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

## Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la Communauté de communes soit :

- Communauté de communes : l'élu et le ou les référents techniques désignés par la Communauté de communes,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Accompagnement à la transition énergétique des territoires ».

Il se réunit annuellement pour :

- Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
- Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
- Présenter les données et analyses prévues dans le volet 2,
- Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

#### **Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER**

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est l'automne 2023.

#### **Article 8 : CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le coût du service est estimé 7000€/an soit 21 000€ pour 3 ans.

Le montant de la contribution de la collectivité s'élève à 6000€, soit 2000€ par an pendant 3 ans.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à ....., le .....

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Falaise,

Jean-Philippe MESNIL

Pour le SDEC ENERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE



**CONVENTION de**  
**MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX**  
**DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE CONDE SUR IFS**

Entre les soussignés :

La commune de Condé-sur-Iffs, représentée par son Maire, M. Laurent DECLERCK, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du 9 novembre 2021.

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du comité syndical en date du 16 juin 2022, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,



## Sommaire

Article 1.	Objet de la convention .....	3
Article 2.	Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle.....	4
Article 3.	Délai de réalisation .....	4
Article 4.	Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage.....	4
4.1.	Financement.....	4
4.2.	Remboursement.....	4
4.3.	Contrôle financier .....	4
Article 5.	Missions du mandataire .....	4
Article 6.	Contrôle administratif et technique .....	5
6.1.	Règles de passation des contrats .....	5
6.2.	Approbation des avant-projets.....	5
6.3.	Réception des travaux.....	5
Article 7.	Mise à disposition du maître de l'ouvrage.....	6
Article 8.	Rémunération du mandataire .....	6
Article 9.	Engagements du maître d'ouvrage.....	7
Article 10.	Résiliation .....	7
Article 11.	Achèvement de la mission.....	7
Article 12.	Certificats d'Économie d'Énergie .....	8
Article 13.	Dispositions diverses .....	8
13.1.	Mise à disposition préalable du bâtiment .....	8
13.2.	Assurances.....	8
13.3.	Capacité d'ester en justice.....	9
13.4.	Litiges .....	9
ANNEXE n° 1 :	Programme de travaux.....	10
ANNEXE n° 2 :	Plan de financement prévisionnel.....	11

## Préambule :

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé - niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé - niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « *dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6* ».

## Article 1. Objet de la convention

---

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment suivant :

- Nom du bâtiment : Salle polyvalente
- Adresse : Rue du Bas de Condé, 14270 Condé-sur-Ifs
- Propriétaire : Commune de Condé-sur-ifs

Cette convention :

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- Définit les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- Détermine les droits et obligations des Parties.

## Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

---

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

## Article 3. Délai de réalisation

---

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

## Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

---

### 4.1. Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

### 4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

La demande de remboursement sera faite après la réception des travaux.

Si des dépenses supplémentaires étaient engagées pour régler des désordres après cette demande de remboursement, une demande de remboursement complémentaire sera faite par le mandataire une fois sa mission terminée.

Les demandes de remboursement devront être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

### 4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

## Article 5. Missions du mandataire

---

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,

- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'oeuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- Assurer les éventuelles actions en justice,
- Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

## Article 6. Contrôle administratif et technique

---

### 6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché .

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

### 6.2. Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

### 6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

#### Article 7. Mise à disposition du bâtiment au maître de l'ouvrage

---

Le bâtiment sera remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper le bâtiment. Il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

#### Article 8. Rémunération du mandataire

---

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2022 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 80 % vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

## Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

---

La commune s'engage à :

- Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique du bâtiment qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- Donner accès et mettre à disposition le bâtiment dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération,
- Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par M. Laurent DECLERCK (Maire) qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

## Article 10. Résiliation

---

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

## Article 11. Achèvement de la mission

---

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire est indemnisé d'une somme forfaitaire par mois de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

## Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

---

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réalisée par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

## Article 13. Dispositions diverses

---

### 13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra le bâtiment tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien du bâtiment ou de la zone mise à disposition tant qu'il ne l'a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Le bâtiment ainsi mis à disposition sera :

- libéré de toute occupation,
- ou occupé dans les conditions suivantes : *conditions à préciser au besoin*

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

### 13.2. Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

### 13.3. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

### 13.4. Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le (date)

Le Maire,

#signature#

Laurent DECLERCK



## ANNEXE n° 1 : Programme de travaux

---

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Sur l'enveloppe
  - Isolations des murs par l'extérieur (Résistance thermique  $\geq 3,75 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$ )
  - Isolations des combles perdus en faux-plafonds (Résistance thermique  $\geq 7,00 \text{ m}^2 \cdot \text{K} \cdot \text{W}^{-1}$ )
  - Remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage ( $U_w \leq 1,5 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$  et  $S_w \geq 0,36$ )
  - Remplacement des portes non isolées par des portes isolées ( $U_w \leq 1,7 \text{ W} \cdot \text{m}^{-2} \cdot \text{K}$ )
- Sur les équipements
  - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED et ajout d'un détecteur de présence dans les sanitaires
  - Calorifuge des réseaux en chaufferie
  - Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière au bois granulés

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Nature de la dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en €
Études ou maîtrise d'œuvre	22 300,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES*</b>	
Dépenses de travaux	135 350,00 €	État : DETR ( <i>Dotation d'équipement des territoires ruraux</i> ) ou DSIL ( <i>Dotation de soutien à l'investissement local</i> )	70 700,00 €
Surcoût des travaux cause amiante	5 000,00 €	Conseil Régional de Normandie	
Autres dépenses :		Conseil Départemental du Calvados - APCR ( <i>Aide aux petites communes rurales</i> )	68 300,00 €
<i>Aléa de chantier</i>	8 100,00 €	Union Européenne (FEDER / LEADER)	
<i>SPS</i>	1 500,00 €	Autres subventions : (à préciser)	-
<i>Contrôleur technique</i>	4 500,00 €	Aide sur missions SDEC ENERGIE ( CEP niv 3)	7 070,00 €
Missions SDEC ENERGIE ( CEP niv 3)	8 837,50 €		-
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
		<b>Fonds propres et emprunts</b>	<b>39 517,50 €</b>
		Autres : (à préciser)	
<b>Total HT</b>	<b>185 587,50 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>185 587,50 €</b>

\*Attention : Les montants d'aides indiqués sont sous réserve du maintien des dispositifs d'aides et des modalités valables au moment de la rédaction de ce document

**6ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2022**

Nombre de dossiers : **13**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	25/04/2022	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar	Pose de 20ml de réseau BT souterrain (producteur travaux Enedis)	20	466 €	0 €
CAUMONT-SUR-AURE	CAUMONT-L'ÉVENTE	09/03/2022	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement communal "Résidence de l'ancienne gare, tranche III" (8 lots)	Pose de 93 ml de réseaux électriques BT	93	17 619 €	0 €
DOUVILLE-EN-AUGE	DOUVILLE-EN-AUGE	25/04/2022	Aide financière pour l'installation d'une production photovoltaïque sur le toit d'un nouveau hangar.	Pose de 65ml de réseau BT souterrain + création d'un PSSB 100 kVA (producteur travaux Enedis)	65	5 000 €	0 €
ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	09/04/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé (17 lots dont 3 macrolots + armoire EP) 190 kVA estimés et foisonnés <u>EN SOUS DTMO</u>	Pose de 423 ml de réseau BT souterrain	423	42 745 €	0 €
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	27/04/2022	Desserte électrique intérieure de bâtiments artisanaux, 3x36 kVA TRI - DESSERTE BT + Liaisons A + Liaisons B	Pose de 16 ml de réseau BT souterrain	16	13 211 €	0 €
LANDES-SUR-AJON	LANDES-SUR-AJON	27/10/2021	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle maison d'habitation (12 kVA - Monophasé).	Pose de 65 ml de réseau BT souterrain	65	7 149 €	0 €
LE FRESNE-CAMILLY	LE FRESNE-CAMILLY	11/02/2021	Pose d'un 2ème compteur dans une maison d'habitation existante scindée en deux.	<u>Extension</u> : Pose de 40 ml de réseau BT souterrain <u>Renforcement</u> : Pose de 100 ml de réseau BT souterrain + dépose 100ml d'aérien	40	5 143 €	16 500 €
MUTRECY	MUTRECY	02/02/2022	Ajout d'un deuxième compteur suite à la séparation d'une maison existante (12 kVA - Monophasé).	Pose de 40 ml de réseau basse tension 3x95 <sup>2</sup> +50 <sup>2</sup> en souterrain	40	5 149 €	0 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	OUVILLE-LA-BIEN-TOURNEE	15/11/2021	Alimentation en énergie électrique des bâtiments d'une entreprise de pyrotechnie 12kVA	Pose de 700 ml de réseau BT souterrain	800	57 949 €	0 €
PERRIERES	PERRIERES	13/04/2022	Alimentation en énergie électrique d'un lotissement privé de 3 lots 3x12kVA	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	6 531 €	19 500 €
VIRE NORMANDIE	TRUTTEMER-LE-GRAND	16/03/2022	Alimentation de 2 nouvelles parcelles en vue de construire (2x12 kVA - Monophasé).	Pose de 55 ml de réseau BT souterrain	55	6 349 €	0 €
VENDES	VENDES	04/11/2021	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement communal composé de 3 lots (36kVA)	Pose de 75 ml de réseau BT	75	8 556 €	0 €
VILLERS-BOCAGE	VILLERS-BOCAGE	02/05/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur branchement pour armoire EP, fontaine d'agrément et borne foraine	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	8 349 €	0 €
					<b>1 817</b>	<b>184 215 €</b>	<b>36 000 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>101,38 €</b>	<b>220 215 €</b>	

**6ème Tranche : RACCORDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2022**

Nombre de dossier avec accord imminent pressenti (provisoire) :

**1**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
TOUR-EN-BESSIN	TOUR-EN-BESSIN	31/05/2021	Desserte électrique intérieure d'un lotissement privé composé de 5 lots, (47kVA foisonnée)	Pose de 105ml de réseaux électriques BT souterrains	105	10 472 €	0 €
					<b>105</b>	<b>10 472 €</b>	<b>0 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>99,74 €</b>	<b>10 472 €</b>	



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 17 JUIN 2022

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2022 : 3ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 4

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
MOSLES	MOSLES	BT SAUSSAIE	24/05/2022	6	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA nommé «SAUSSAIE». Pose en souterrain de 300 ml de câble haute tension Pose en souterrain de 80 ml de câble basse tension. Dépose de 220 ml de réseau aérien.	50 166,30
NORREY-EN-AUGE	NORREY-EN-AUGE	BT NORREY	17/03/2022	1	Chutes de tension	Pose de 140 ml de câble basse tension souterrain. Dépose de 85 ml de réseau aérien.	15 303,38
ST-MARTIN-DE-LA-LIEUE	ST-MARTIN-DE-LA-LIEUE	BT LIEU BECQUAI	19/05/2022	10	Chutes de tension	Pose de 600 ml de câble basse tension souterrain. Dépose de 610 ml de réseau aérien.	80 229,33
VALORBIQUET	LA CHAPELLE-YVON	BT VATINES	19/05/2022	10	Chutes de tension	Pose de 380 ml de câble basse tension souterrain. Dépose de 320 ml de réseau aérien.	56 212,15
				27		<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>201 911</b>

EFFACEMENT DES RESEAUX

PROGRAMME 2022 : TRANCHE 4

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2021	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2022	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2021-2022	LINEAIRE FILS NUS	coût	OBSERVATIONS	Priorité	PPI
LUC-SUR-MER	B1	RUE TOLMER	26-nov-21	17-déc-21	0	720	130	720	66	78 000 €	Travaux urgents avant réfection de voirie dégradée programmée début 2023, liés à résorption de fils nus	C / FN	O
ÉQUEMAUVILLE	B2	CHEMINS DE LA BUTTE ET DE LA COUR AUBERT	06-janv-21	12-mars-21	476	1 415	770	1 891	0	176 520 €	Travaux initialement souhaités en 2022 - Continuité du programme effacement - Lot 8 sous représenté dans la programmation	T4	N
VIENNE-EN-BESSIN	C	BEAUVAIS CAPELLE	16-mars-15	10-sept-21	0	893	893	893	0	340 796 €	Travaux souhaités en 2022 adossé à demande APCR via contrat sur 4 ans à partir de 2022.	T4	N
<b>3</b>				TOTAL	476	3 028	1 793		66	595 316 €			



## COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE DU 17 juin 2022

PROGRAMME 2022 : TRANCHE 4  
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension Renouvellement	SAINT-PIERRE-CANIVET	SAINT-PIERRE-CANIVET	RENOUVELLEMENT DE LA VASQUE DU FOYER 03-012	174 €
	FALAISE	FALAISE	MODIFICATION ALIMENTATION FOYER 29-36	264 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE	REPLACEMENT DU PROJECTEUR 98-006 HORS SERVICE	303 €
	VILLY-BOCAGE	VILLY-BOCAGE	MODIFICATION ARMOIRE 1 + INTER A CLE	313 €
	BONNEBOSQ	BONNEBOSQ	EXTENSION DE PRISES GUIRLANDES SUR LES LAMPADAIRES 01-011 et 01-014	351 €
	SALLEN	SALLEN	POSE DE PRISE GUIRLANDE FOYERS 01-028, 01-031 ET 01-034	360 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-008 HORS SERVICE	402 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	REPLACEMENT DU FOYER 06-019 HORS SERVICE	406 €
	BAYEUX	BAYEUX	POSE GELATINE VIOLETTE SUR FOYERS 10-069-071-072-073-075 POUR PIERRES EN LUMIERES IMPASSE	463 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	REGLAGE DES PROJECTEURS DU STADE Jules RIMET	530 €
	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 99-005 HORS SERVICE	542 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA LANTERNE 18-037 HORS SERVICE	547 €
	BASLY	BASLY	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-010 ACCIDENTE	591 €
	BOULON	BOULON	EXTENSION POUR L'ALIMENTATION D'UN PANNEAU DES CHEMINS RURAUX	633 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DES PCB 27-025 ET 28-001 + driver HORS SERVICE	652 €
	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE	REPLACEMENT DU FOYER 06-013 HORS SERVICE	679 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU MAT 06-017 VETUSTE	686 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	AJOUT DE 4 PRISES GUIRLANDES	720 €
	BASLY	BASLY	POSE DE PRISE GUIRLANDE FOYERS 04-014/017/020 ET 05-001	720 €
	L'HOTELLERIE	L'HOTELLERIE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-003 ACCIDENTE	840 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 12-001 ACCIDENTE	918 €
	VALORBIQUET	SAINT-CYR-DU-RONCERAY	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 02-043 PENCHE SUITE A UN AFFAISSEMENT DE TERRAIN	1 017 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	DEPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-028, DIVERS - ISIGNY-SUR-MER (ISIGNY SUR MER)	1 070 €
	ÉTREHAM	ÉTREHAM	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 99-006 HORS SERVICE	1 201 €
	CU CAEN LA MER	TOURVILLE-SUR-ODON	REPLACEMENT FOYER 06-014 HS - ET PROTECTION SUR 06-010	1 257 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	EXTENSION DE RESEAUX ET REMPLACEMENT DE MAT FOYER 17-003, RUE DU CLOS NORMAND - 0 (DOUVRES)	1 272 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE PIERRE CORNEILLES	1 330 €
	USSY	USSY	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 04/036 SUITE MODIFICATION ENTREE PARCELLE AC0352	1 404 €
	VAUCELLES	VAUCELLES	RENOUVELLEMENT DU MAT 09-034 ACCIDENTE	1 436 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 06-005 ACCIDENTE	1 460 €
	CRESSERONS	CRESSERONS	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 04-003 ET 05-001 HORS SERVICE	1 507 €
	LES MONTS D'AUNAY	AUNAY-SUR-ODON	RENOUVELLEMENT DU TABLEAU ARMOIRE 19 SUITE INTEMPERIE	1 637 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	DEPLACEMENT DE DEUX LAMPADAIRES	1 704 €
	VILLY-BOCAGE	VILLY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-013/014/015	1 729 €
	ÉPRON	ÉPRON	REPLACEMENT PROJECTEURS SOL HS - 02-021 et 02-022	1 739 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-028 HORS SERVICE	1 857 €
	SOMMERVIEU	SOMMERVIEU	DEPLACEMENT ARMOIRE 10 SUITE CESSION TERRAIN COMMUNAL	1 937 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 03.034 SUITE EXTENSION DE LA MAIRIE	1 946 €
	CU CAEN LA MER	LE MESNIL-PATRY	REPLACEMENT MATS VETUSTES 02-016 ET 02-020	1 950 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 03-039-040 HORS SERVICE	1 999 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 10-012/12-011 HORS SERVICE ET DU LAMPADAIRE 11-047	2 578 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE	REPLACEMENT DU LAMPADAIRE 02-013 VETUSTE	2 667 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 14-063 ,18-060/068 HORS SERVICE	3 166 €
	CC DU PAYS DE FALAISE	FALAISE	RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE TERRAIN D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE.	3 226 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	DEPLACEMENT SUPPORT 14-017 SUITE AMENAGEMENT	3 258 €
COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRE 13-022/023/026 HORS SERVICE	3 519 €	
BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 28-065-066 ACCIDENTE	3 845 €	
MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT	REPLACEMENT DES FOYERS 95-001/002/003/004/005/006/007/008 ET 19-026/027/031	4 992 €	
VALDALLIERE	VASSY	MISE EN PLACE RADAR PEDAGOGIQUE	5 400 €	
GIBERVILLE	GIBERVILLE	REPLACEMENT JOINTS, CARREAUX, REFLECTEURS PROJECTEURS 99-012 à 023	5 868 €	
OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT DE 15 PROJECTEURS VETUSTES - ILLUMINATION EGLISE	6 447 €	
MOULINS EN BESSIN	COULOMBS	EXTENSION SORTIE BOURG	7 431 €	
SAINT-PAUL-DU-VERNAY	SAINT-PAUL-DU-VERNAY	RENOUVELLEMENT INSTALLATION SPORTIVE STADE - solution 3	11 979 €	
USSY	USSY	EXTENSION ECLAIRAGE ROUTE DU MARAIS	12 863 €	
SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT DE LAMPADAIRES - ZONE 3	41 863 €	
<b>Efficacité énergétique</b>	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE	34 591 €
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	MAISONCELLES-PELVEY	MAISONCELLES-PELVEY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-022	371 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	Toutes les communes déléguées	PROGRAMME R30 2022	21 833 €
<b>Signalisation lumineuse (SL)</b>	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU POTEAU C1 ACCIDENTE, CARREFOUR DE FEUX 02	1 219 €

	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
Tranche EP extension renouvellement	55	159 644 €
Efficacité énergétique	1	34 591 €
Tranche R30 : renouvellement + 30 ans	2	22 204 €
Tranche SL : signalisation lumineuse	1	1 219 €
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>217 658 €</b>